Délibérations Séance du 26 janvier 2016 SOMMAIRE

	<u> </u>
N°	OBJET
1	Ouverture de crédits d'investissement – Exercice 2016 Budget Principal
2	Demande de remise gracieuse Régie Patinoire 2014
3	Autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public
	pour la fourrière automobile
4	Nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie avec autonomie
	financière du Diamant
	Souscription d'un crédit relais différé en capital de 4.000.000 € auprès du
5	crédit mutuel en vue de financer les opérations d'investissement du budget
	annexe de l'ANRU exercice 2016 - Modification de la délibération 2015 / 440
	du 21 décembre 2015
6	Règlement des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio
7	Tarif des concessions et du columbarium des deux cimetières de la ville
	d'Ajaccio
8	Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon
9	Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour exercer les
	fonctions d'animateur du CCAS.
10	Modification de la convention d'engagement sur la mise en œuvre des
	mesures pour l'emploi
	Transformation d'emplois budgétaires à temps non complet afin de permettre
11	L'avancement de grade et les promotions internes des agents communaux à
	temps complet suite aux avis des commissions paritaires administratives du 21
	décembre 2015
	Modification des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de
12	fermeture d'un Compte Epargne temps, ainsi que des modalités d'utilisation
	des droits.
	Transformation d'emplois budgétaires à temps non complet afin de permettre
13	La modification du temps de travail d'un agent
	La modification du temps de travail à un agent
	Fourniture de papier et petit équipement de bureau
14	Lot 1 : Fourniture de papier reprographie
	Lot 2 : Fournitures de bureau et tampons
	Autorisation de signer et exécuter les marchés
	Marché de constitution du fonds de documents destiné au service de prêt du
15	réseau de lecture publique d'Ajaccio
	Lot 7 : Abonnements - Presse
	Autorisation de signer et exécuter le marché
	Avenant n°1 au marché 2010/61 relatif à la maîtrise d'œuvre passé suite au
16	marché de définition pour la construction d'une maison de quartier des
10	Cannes
	Autorisation de signer et exécuter l'avenant
17	Modification du régime de perception de la Taxe de Séjour
<u></u>	in a regime de perception de la raxe de Sejour

N°	OBJET
18	Désignation des délégués de la Ville d'Ajaccio au Comité syndical du syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata
19	Projet de renouvellement urbain « cœur de ville » - Bilan de la concertation.
20	Avis demandé sur l'élaboration du projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du centre de stockage et de distribution de gaz liquéfié exploité par la société ENGIE (anciennement GDF Suez) sur la commune d'Ajaccio, lieu-dit Loretto.
21	Vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n° 58 section D d'une contenance de 6007 m² environ située commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496.
22	Acompte sur la subvention 2016 pour la Caisse des Ecoles
23	Acompte sur la subvention 2016 pour le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS
24	Acompte sur la subvention 2016 pour l'Office Municipal de Tourisme – O.M.T
25	L'attribution d'une subvention d'équipement à l'association GFCA Football pour les travaux de construction d'une tribune couverte et rénovation des gradins et tribunes existants
26	Programmation prévisionnelle des activités culturelles du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année 2016
27	Programme de médiation et d'action culturelle spectacle vivant et lecture publique, Année 2016
28	Suppression d'une modalité d'inscription: le Forfait Global Guichet unique scolaire et périscolaire
29	Autorisation de solliciter la labellisation « maison de service au public » pour la maison des services publics située dans le quartier des jardins de l'empereur.
30	Modification de la délibération n°2015/429 : Festivités de Noël 2015

Décisions Municipales

Janvier 2016

SOMMAIRE

N°	OBJET
1	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « A.S.C Des Cannes »
2	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « G.V Santé, Loisirs, Sports »
3	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association E.PG.V Centre Equilibre



L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaicht donne pouvou de v	OTOL RESPUESTS	ZHRUHE OFF RUMA HEATH .
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/1

Ouverture de crédits d'investissement - Exercice 2016 - Budget Principal.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour information le total des crédits ouverts au budget principal exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette s'élevait à 14.642.408,00 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget s'établit au quart des crédits votés en 2015, soit 3.660.602,00 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2016 divers crédits d'investissement indispensables à la réalisation d'opérations dont le financement est inscrit au projet de budget 2016.

Le total de ces propositions sur le budget général représente 1 686 900 € et figure au tableau ci-dessous.

Chap.	Intitulés	crédit
	Subvention d'équipement versées	
204	Subvention Aide au bâti	10 000
204	Subvention équipement stade GFCA Foot	200 000
	Immobilisations incorporelles (Etudes)	
20	Etudes AVP Vazzio	10 000
20	Etude Beverini Vico	5 000
20	Etudes levés topographiques	10 000
20	Etudes reconnaissance de sols	10 000
20	Etudes Géotechniques	10 000
20	Etudes Hydrauliques	10 000
20	logiciels informatique	15 000
	immobilisations corporelles	
21	Matériel et logiciels informatiques	20 000
21	Acquisition matériel de bureau	10 000
21	Acquisition matériel cantines scolaires	8 000
21	Acquisition matériel crèches	8 000
21	Acquisition matériel mobilier CTM	5 000
21	Acquisition de véhicules	170 000
21	Autre matériel et outillage technique	10 000
21	matériel signalisation	50 000
21	mobilier urbain	10 000
21	Matériel maison de quartier des cannes	5 500
21	matériel espace Diamant	1 000
21	matériel festivités	4 400
21	casiers - vestiaires piscine Rossini	20 000

	immobilisations en cours	erministrativa produceranje.
23	Travaux divers bâtiments communaux	150 000
23	Travaux bâtiments sportifs	25 000
23	Travaux vidéo surveillance et contrôle accès	25 000
23	Travaux crèches et garderies	25 000
23	Travaux multi accueil la souris verte	90 000
23	Travaux écoles	50 000
23	Travaux restaurants scolaires	25 000
.23	Travaux divers Bibliothèque et Musées	20 000
23	Eclairage public	40 000
23	Eclairage public (loi SRU)	25 000
+	Effondrements de chaussées et travaux	
23	divers	50 000
23	Divers travaux de voirie	100 000
23	Programme Voirie Enrobés	250 000
23	Programme Voirie Trottoirs	100 000
23	Travaux divers Espaces Verts	100 000
23	aménagement aires de jeux	10 000
	Total	1 686 900

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu le code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1; Vu le budget primitif de l'exercice 2015;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016 ;

DECIDEA l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2016;

APPROUVE

Le détail des propositions d'ouvertures de crédits figurant au tableau ;

AUTORISE

Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 1 686 900 € avant le vote du budget primitif 2016;

DIT

Que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2016

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurout MARCANGELI
ONLINHARM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016 01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

A PROPERTY CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE P		
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	3:1
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016

Délibération N°2016/2

Demande de remise gracieuse Régie Patinoire 2014.

Cette régie avait été confiée de façon provisoire et dans l'urgence à Madame Valérie Alin, direction service jeunesse, en 2014. La disposition des locaux et l'absence de personnel suppléant pour cette régie ne permettaient pas une gestion optimale et ce malgré la plus grande vigilance du régisseur.

Aussi, quatre cartes d'abonnement à 15 euros l'unité et quatre tickets à 3 euros l'unité ont été égarés nour un montant total de 72 euros. Une remise gracieuse de cette créance est demandée à la Ville, compte tenu que les différents éléments évoqués ci-dessus, n'ont pas permis au régisseur titulaire d'exercer son rôle de responsable dans de bonnes conditions de travail.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la remise gracieuse ;

D'annuler le titre de reversement émis à l'encontre du régisseur titulaire ;

D'autoriser la prise en charge de ce déficit par la Ville par un mandatement de 72 euros.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué, et après en avoir délibéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

CONSIDERANT le contexte et les conditions de fonctionnement de la régie au moment des faits,

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La remise gracieuse

AUTORISE

D'annuler le titre de reversement émis à l'encontre du régisseur titulaire ;

La prise en charge de ce déficit par la Ville par un mandatement de 72 euros ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

Laurent MARCANGEI

Ova Han

2



L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

	THE PARTY OF THE P	
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016 Délibération N°2016/3

Autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public pour la fourrière automobile.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire ont été réunis, respectivement les 10 décembre 2015 et 11 janvier 2016, pour connaître leur avis sur le principe de renouvellement de la délégation de service public de la fourrière municipale.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile.

A ce titre, les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire, à ses frais et risques, pour les véhicules en infraction soit au code de la route, soit aux règlements municipaux, volés ou en état d'épave sur la voie publique, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, sont principalement :

- Enlèvement et remorquage
- Garde, gestion et expertise
- Notification, restitution au propriétaire
- Remise pour aliénation au service des Domaines
- Remise pour destruction à une entreprise de démolition

La durée de la convention sera de six ans.

Considérant:

- l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 décembre 2015 sur le principe de délégation de service public de la fourrière automobile.
- l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 janvier 2016 sur le principe de délégation de service public de la fourrière automobile.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de délégation de service public de la fourrière automobile sur la base d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire;
- D'autoriser M, le maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence ainsi que tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 10 décembre 2015;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 janvier 2016;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de délégation de service public de la fourrière automobile sur la base d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

AUTORISE

M. le maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence ainsi que tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaient double pouvoit de voter respectivement en reur nom.		
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	સે	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M, MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	a	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/4

Nomination des membres du conseil d'exploitation de la régie avec autonomie financière du Diamant.

Par délibération N°2015/397 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée régie des parkings de la ville d'Ajaccio.

Il convient de procéder à la désignation les membres appelés à siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie.

Composition du conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation est composé de 8 membres, selon les collèges :

- Les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres,
- Les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : <u>2 membres.</u>

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner:

- les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres,
- les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : <u>2 membres.</u>

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

DESIGNE

Par 38 voix pour Et 5 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Guidicelli, Mme Simonpietri)

- les représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres :
 - M. le Maire
 - M. S. Sbraggia
 - Mme N. Ruggeri
 - M. J. Billard
 - M. Y. Habani
 - M. JF. Luccioni

- les représentants n'appartenant pas au conseil municipal qui ont acquis une compétence en matière d'exploitation des parcs de stationnement ou de la police de circulation : 2 membres :
 - M. Santini Charles André
 - M. Armand Jean Philippe

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Hart

MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	- à.	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	∶à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée:	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/5
- Caanaa wa maar /3 1911/191 /111/1	1301110111011010101010101
TOTALICE OH THINE 2.3 KINVIOL 2010	
CONTRACTOR	

Souscription d'un crédit relais différé en capital de 4.000.000 € auprès du crédit mutuel en vue de financer les opérations d'investissement du budget annexe de l'ANRU exercice 2016. Modification de la délibération 2015 / 440 du 21 décembre 2015

Par délibération n° 2015/440 du 21 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat de prêt relais de 4 M€ avec la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN pour le préfinancement des subventions attendues dans le cadre des opérations d'investissement de l'ANRU.

Cette ouverture d'un prêt relais sur trois ans remboursable in fine est de nature à pallier les problèmes de trésorerie dus aux retards de perception des subventions.

Les conditions financières exposées à la délibération du 21 décembre 2015 se sont avérées erronées. En effet, les conditions applicables sur le prêt sollicité sont les suivantes : EURIBOR 3 mois + marge de 0.85 % et pas de 0.085 % comme indiqué sur le premier projet de contrat, et la délibération du 21/12/2015

Il convient donc de préciser les caractéristiques du prêt qui sont les suivantes :

Montant du prêt:

4.000.000,00 €

Conditions financières:

Le prêt est à taux indexé. L'index retenu est EURIBOR 3M. J/J (24344) La valeur de l'index au 15 avril 2015 est de 0.00400 %

Le prêt est conclu à taux indexé EURIBOR 3 mois avec marge de 0.8500 % l'an Soit un taux d'intérêt de 0.85400 % l'an

Frais de dossier : 2.000,00 €

Les intérêts sont calculés sur la base de 12 mois normalisés (365/12).

Mise à disposition des fonds:

différée en 2016, au fur et à mesure des besoins, soit par fractions, soit en une seule fois au plus tard le

31/03/2016.

Remboursement:

le remboursement devra être réalisé en une seule fois au terme de la durée du prêt. 4M€ payable à la date du

31/03/2019.

Les intérêts sont payables

le dernier jour de chaque trimestre

Remboursement anticipé

possible de tout ou partie du capital restant dû, sans

indemnité de remboursement anticipé.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De dire que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe 2016 de L'ANRU au chapitre 16.

D'autoriser M. le maire ou M. SBRAGGIA, premier adjoint délégué, à signer le contrat de prêt relais de 4 M € avec la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

DIT A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Que les recettes afférentes seront inscrites au budget annexe 2016 de L'ANRU au chapitre 16.

AUTORISE

Le Maire ou M. SBRAGGIA premier adjoint délégué à signer le contrat de prêt relais de 4 M € avec la Caisse Régionale du CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

AVAIGHT HOUSE DOUTON GO TOVAL TOOP TO THE		
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	D 212 / // 3 TODO 1 2 / /
Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/6
Sealice du fundi 25 janvier 2010	Donordion 14 2010, 0

Règlement des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio.

Le présent règlement a pour objet, d'une part, d'intégrer les récents apports législatifs et règlementaires ayant trait au droit funéraire et d'autre part, d'apporter un cadrage juridique complet en ce qui concerne :

- le site cinéraire dont la création est rendue obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire
- et les carrés confessionnels.

L'enjeu est d'importance pour la ville d'Ajaccio qui a une obligation d'inhumation comme toutes les communes mais qui doit s'inscrire dans une évolution des pratiques cultuelles.

En effet, les 2 cimetières actuels sont saturés, les extensions sur St Antoine limitées et onéreuses et proposeront à terme 400 nouvelles concessions, un 3 ième cimetière est indispensable.

Il convient d'intégrer de nouvelles pratiques de gestion dynamique des cimetières : laisser place à des concessions non perpétuelles et inciter à l'incinération pour permettre à Ajaccio d'accueillir ses défunts dans les meilleures conditions possibles.

Enfin, Ajaccio doit prendre en considération les autres rites funéraires pratiqués par une partie de la population et propose un carré confessionnel sur le cimetière de St Antoine.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, M. le Député-maire à adopter le présent règlement des cimetières qui abroge et remplace le précédent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016; Considérant la nécessité pour la Ville d'Ajaccio de posséder un règlement des cimetières intégrant l'ensemble des modifications législatives et règlementaire successives;

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le Député-maire à signer le règlement des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

TAY CHILLIEU LLURING TOUR OUT OF	A CONTRACT OF THE PROPERTY OF	MIVAL VAL FULL SI VALL I
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M, LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Ouorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

publication in the second seco		
Séance du lundi 25	janvier 2016	Délibération N°2016/7
1	9	

Tarif des concessions et du columbarium des deux cimetières de la Ville d'Ajaccio.

La dernière tarification des cimetières de la ville d'Ajaccio date du 11 juillet 1996.

Il est aujourd'hui indispensable de revoir cette tarification en intégrant le nouveau règlement des cimetières et notamment la création de concessions non perpétuelles et d'un columbarium. De plus, les coûts d'aménagement des extensions du cimetière de St Antoine (6 000 € par concession) et la nécessité de créer au plus vite de nouvelles concessions exigent une gestion plus raisonnée des cimetières et l'intégration de nouvelles pratiques cultuelles comme l'incinération.

A ce jour, 3 tarifs existent:

217,56 € pour 1 m² 613,70 € pour 3 m² 1214,38 € pour 6 m²

Les nouvelles propositions de tarification sont (en euros):

		Sanguinaires			St Antoine	
Nature des emplacements	15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 2 m ²	544	870	1197	435	761	1088
Concession 3 m ²	1534	2455	3375	1227	2148	3068
Concession 6 m ²	3035	4858	6679	2429	4250	6072
Concession 1 m ² - urnes	272	435	598	217	380	544
Columbarium				1 an	5 ans	Ball Briefin
				217,56	613,70	100
Dispersion de cendres						
Adulte				87,45		
Enfant				73,12	And a hard a second	105640

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, M. le Maire à adopter la nouvelle grille tarifaire pour les concessions et le columbarium qui abroge et remplace la précédente,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223; Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 1996 n°96/82 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Ajaccio de relever la tarification des concessions des cimetières de la ville d'Ajaccio pour permettre une gestion raisonnée et dynamique des cimetières ;

AUTORISE M. LE MAIRE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

À adopter la nouvelle grille tarifaire pour les concessions funéraires et le columbarium des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI
Ortuf March

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaicat domac pouron de v	OTOL TOUDOUX	2110211 211 12111 140211 1
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M, CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/8
- 1	Scalled du fundi 25 janvier 2010	AND WALLES BEEN BOOK OF THE STATE OF THE STA

Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon.

Par délibération N°2008/37 en date du 28 mars 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à engager une procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon, règlementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du code général des collectivités territoriales. Pour la bonne administration des cimetières, il a été recensé un certain nombre de concessions au cimetière marin des Sanguinaires apparemment abandonnées.

Deux séries de conditions doivent être remplies : a) Les conditions de temps (art. R 2223-12)

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. Cette condition a été vérifiée pour toutes les concessions listées ci-dessous.

b) Les conditions matérielles (art. L 2223-17)

Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté. Aucune procédure ne peut être engagée en l'absence d'état d'abandon. Selon la pratique et la jurisprudence, cet état se caractérise par divers signes extérieurs nuisant à la décence et au bon ordre du cimetière : état de délabrement, tombe envahie par des plantes parasites... par exemple. La procédure de reprise a débuté le 23 avril 2010 et s'est achevée le 12 septembre 2013, date de fin de la publicité des procès-verbaux d'abandon. Elle vise au final 17 concessions. Il est par conséquent proposé de reprendre les concessions suivantes :

Concessionnaire	Date de concession	<u>Cimetière</u>	N° Concession	Division
CAURO	14.08.1886	Ancien	101	11 G
Petruccia née				
PANZANI				
FERRI Angèle,	24.02.1931	Ancien	1013	22 G
Marie née				
TAGNATI				
Inconnu	Indéterminée	Ancien	Indéterminé	39.1 H
BOULET Pierre	27.03.1954	Ancien	1858	57.1 H
MASSA Pascal	24.11.1954	Ancien	1517	74 H
CARBONI	27.06.1911	Ancien	Indéterminé	107 J
Ignace				
FANCHI	03.12.1955	Ancien	1688	114 J
François, Xavier				

BAGHIONI	27.01.1910	Ancien	457	73 L
Hyancinthe				
FURIOSI Michel	19.06.1936	Ancien	1099	67 M
Inconnu	Indéterminée	Ancien	Indéterminé	69 M
Inconnu	Indéterminée	Ancien	Indéterminé	81.1 M
Inconnu	Indéterminée	Ancien	Indéterminé	81.2 M
GALZIN Marie	17.10.1979	Ancien	58	154 M
née ZONZA				
CHIAPPE	01.10.1946	Nouveau	Indéterminé	8 P
Antoine				
FRANCOIS	18.08.1955	Nouveau	Indéterminé	16 P
Philippe	1			

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de la reprise des concessions perpétuelles susmentionnées dont l'état d'abandon a été constaté dans les conditions prévues aux articles L. 2223-17 et R. 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2223-17 et L.2223-18;

Vu la délibération N°2008/37 du conseil municipal du 28 mars 2008;

Vu la délibération N°2015/07 du conseil municipal du 8 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant, que dans un contexte de pénurie de capacités d'inhumation, il est impératif de pouvoir récupérer des concessions déclarées à l'état d'abandon,

DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la reprise des concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté au cimetière marin des Sanguinaires de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LEGEPUTE-MAIRE

aurent MARCANGEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour i'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Ayaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaicant domine pouvoir de vi	LEAR BADALACTE	2220171 022 1002 21022 1
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etajent absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

The state of the s	
67 11 2060 7 2016	Délibération N°2016/9
Séance du lundi 25 janvier 2016	Denderation N 2010/9
Double de l'uner 23 janvier 2016	

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS pour exercer les fonctions d'animateur du CCAS.

Dans le cadre de la mise en œuvre des prestations d'action sociale réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé à l'assemblée de favoriser le bon fonctionnement de certaines activités via la mise à disposition d'un agent.

Un agent municipal relevant du cadre d'emploi d'animateur principal 2ème classe sera mis à la disposition du CCAS afin d'assurer les fonctions d'animation. Cet agent assumera, durant sa période de mise à disposition, sous l'égide de la responsable du pôle senior, la programmation, l'organisation et la réalisation des animations à destination du public senior.

Conformément au II de l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette mise à disposition intervenant entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, sera conclue à titre gratuit.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition gratuite d'un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

D'autoriser Monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale et plus particulièrement son article 88 :

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales -2010 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux:

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de la mise à disposition gratuite d'un agent de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le maire à signer la convention de mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016 09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 14/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"



POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE



L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M, LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	3.1
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/10

Modification de la convention d'engagement sur la mise en œuvre des mesures pour l'emploi.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité et le chômage, la collectivité a recours à des dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes et des publics en difficultés.

La ville d'Ajaccio a procédé à des recrutements structurants en mobilisant les mesures pour l'emploi sans, pour autant, délibérer sur la possibilité de recourir à ces contrats.

Aujourd'hui, il est impératif de fixer un cadre budgétaire afin de déterminer le nombre de personnes pouvant être recrutées dans le cadre des différents dispositifs d'insertion.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite s'engager auprès de l'Etat, la Mission Locale d'Ajaccio, Cap emploi ainsi que Pôle emploi, de manière conventionnelle afin de pouvoir procéder à des recrutements via les dispositifs des contrats d'apprentissage, des emplois d'avenir ou des contrats d'accompagnement dans l'emploi sur la période 2015-2016.

Ces trois dispositifs sont explicités ci-dessous :

Les contrats d'apprentissage

La loi du 17 juillet 1992 autorise les administrations publiques à recourir à l'apprentissage.

L'article 18 de la loi précitée dispose en effet que les personnes morales de droit public peuvent, à titre expérimental, conclure des contrats d'apprentissage. La pérennisation du dispositif est établie par la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Enfin, ce dispositif a été complété par la loi de programmation de cohésion sociale de 2005, la loi pour le développement de la participation de 2006 et la loi relative à l'orientation professionnelle tout au long de la vie de 2009.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans motivés par les formations proposées par les métiers auxquelles elles préparent. Des dérogations aux limites d'âge sont possibles (décret n°2005-129 du 15 février 2005). Il s'agit d'un contrat de travail de droit privé signé par la collectivité et l'apprenti (ou son représentant légal).

Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans en fonction de la durée de formation nécessaire pour la préparation du diplôme. Elle peut être réduite ou augmentée pour tenir compte du niveau initial de connaissance de l'apprenti.

La collectivité est tenue de permettre à l'apprenti de suivre la formation en Centre de formation d'apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation. Ce temps est compris dans le temps de travail. La durée du travail est celle applicable aux autres personnels de la collectivité publique.

La durée du contrat d'apprentissage est, de principe, égale à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat.

Les emplois d'avenir

Les emplois d'avenir ont été créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable.

Peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de moins de 30 ans,

Ils doivent être sans emploi, à la date de la signature du contrat, et :

• ne détenir aucun diplôme du système de formation initiale;

• être titulaires uniquement d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau V (BEP ou CAP),

Les bénéficiaires d'un emploi d'avenir occupent un emploi à temps plein exception faite lorsque la situation du salarié le justifie. Dans ce cas, la durée de travail hebdomadaire peut être fixée à temps partiel sans toutefois être inférieur à 17h30.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en deux volets dont un spécifique au secteur non marchand, le « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ». Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi, associé à une convention individuelle, est un contrat de droit privé à durée déterminée ou indéterminée. La durée de peut être inférieure à 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois, pouvant aller jusqu'à 60 mois pour les personnes de plus de 50 ans répondant à des critères spécifiques ou les travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un CAE est de 20 heures au minimum.

L'Etat prend en charge une partie du coût afférent à l'embauche. Le montant de l'aide est fixé chaque année par arrêté du Préfet de région. Elle ne peut excéder 95% du taux brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée hebdomadaire légale du travail.

D'autre part, l'employeur bénéficie également d'une exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur les salaires versés. L'employeur reste assujetti à la cotisation d'accident du travail, aux cotisations de retraite complémentaire, à la contribution de la solidarité pour l'autonomie, à l'assurance chômage et au FNAL.

Ainsi compte tenu des besoins des services, des recrutements opérés les années précédentes et de l'utilité sociale avérée des dispositifs précités, il est proposé au conseil municipal de fixer un nombre maximal de salariés par type de contrat :

contrat d'apprentissage : 35 salariés

- emploi d'avenir : 50

contrat d'accompagnement dans l'emploi : 70

Et à autoriser monsieur le Maire à signer une convention d'engagement avec l'Etat et l'ensemble des prescripteurs (la Mission Locale d'Ajaccio, Pôle emploi et Cap Emploi) permettant la mise en œuvre des emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- fixer un cadre budgétaire pour les personnes recrutées en contrat de droit privé selon les modalités suivantes :
 - contrat d'apprentissage : 35 salariés
 - emploi d'avenir: 55
 - contrat d'accompagnement dans l'emploi : 70

- signer une convention d'engagement avec l'Etat et l'ensemble des prescripteurs (la Mission Locale d'Ajaccio, Pôle emploi et Cap Emploi) permettant la mise en œuvre des emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué, et après en avoir délibéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi nº 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014;

Vu le décret n° 2009-1442 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre du cui ;

Vu la loi nº 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016, Considérant :

- qu'il y a lieu de fixer un nombre de salariés recrutés dans le cadre de contrat de droit privé,
- qu'il y a lieu de conventionner avec l'ensemble des prescripteurs de l'Etat (la Mission Locale d'Ajaccio, Pôle emploi et Cap Emploi) une convention visant à faciliter le recours aux mesures d'insertion,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012,

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à fixer un cadre budgétaire pour les personnes recrutées en contrat de droit privé selon les modalités suivantes :

- contrat d'apprentissage : 35 salariés
- emploi d'avenir: 55
- contrat d'accompagnement dans l'emploi : 70

Monsieur le marie à signer une convention d'engagement avec l'Etat et l'ensemble des prescripteurs (la Mission Locale d'Ajaccio, Pôle emploi et Cap Emploi) permettant la mise en œuvre des emplois d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Lauren MARCANGELI



L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

TIVESTORIE COMMANDO STORY		The state of the s
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

,			
9	Séance du lundi 25	janvier 2016	Délibération N°2016/11
1 "		J	

Transformation d'emplois budgétaires à temps non complet afin de permettre L'avancement de grade et les promotions internes des agents communaux à temps complet suite aux avis des commissions paritaires administratives du 21 décembre 2015.

Afin de permettre les promotions internes des agents communaux, il est nécessaire de procéder à la modification des emplois à temps complet suivants :

CATEGORIE A: 1 poste CATEGORIE C: 9 postes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier 9 emplois budgétaires à temps non complet et 1 emploi à temps complet afin de permettre la promotion interne des agents communaux à temps complet.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la modification du tableau d'un emploi budgétaire à temps complet en un emploi à temps complet comme suit

CATEGORIE A:1 poste

Transformation de	en
1 poste de Sage femme à 100%	1 poste d'Attaché territorial à 100%

D'autoriser la modification du tableau des emplois budgétaires à temps non complet en emploi à temps complet comme suit

CATEGORIE C: 9 postes

Transformation de	en
1 poste d'Adjoint Technique 2éme Cl à 60%	1 poste de Directeur de la police municipal à 100%
1 poste d'Adjoint Technique 2éme Cl à 50%	1 poste d'Assistant de conservation
2 postes d'Adjoint Technique 2éme Cl à 50%	2 postes de Rédacteurs à 100%
5 postes d'Adjoint Technique 2éme Cl à 50%	5 postes d'Agent de maîtrise à 100%

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1.2121-29;

Vu, la loi 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu. l'avis des commissions administratives paritaires du 21 décembre 2015;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transformer 10 emplois budgétaires à temps complet et non complet en 10 emplois à temps complet afin de permettre les changements de filière des agents.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser la transformation et la création d'emplois budgétaires,

AUTORISE À l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La transformation de 10 emplois budgétaires à temps complet ou non complet en 10 emplois à temps complet afin de permettre l'avancement de grade et la promotion interne des agents selon le détail suivant :

CATEGORIE A:1 poste

***************************************	Transformation de	en
	1 poste de Sage femme à 100%	1 poste d'Attaché territorial à 100%

CATEGORIE C: 9 postes

Transformation de	en
1 poste d'Adjoint Technique 2éme Cl à 60%	1 poste de directeur de la police municipale
1 poste d'Adjoint Technique 2éme Cl à 50%	1 poste d'assistant de conservation
2 postes d'Adjoint Technique 2éme Cl à 50%	2 postes de rédacteurs à 100%
5 postes d'Adjoint Technique 2éme Cl à 50%	5 postes d'agent de maîtrise à 100%

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaicht donne pouvou de ve	ACCUT I POSTS CALL	The state of the s
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M, DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI
THE AREA OF THE PARTY OF THE PA		

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	.2.5

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	TO 51th 4 and 1 am NT00016/10
Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/12
Scallos du fundi 25 janviol 2010	

Modification des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture d'un Compte Epargne temps, ainsi que des modalités d'utilisation des droits.

La délibération n°2005/106 du conseil municipal en sa séance du 27/06/2005 a précisé les conditions de mise en œuvre du décret n°2004-878 du 26 août 2004 fixant les modalités d'utilisation et d'ouverture d'un compte épargne temps.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié l'utilisation et le fonctionnement de ce CET.

Cette délibération annule et remplace donc la délibération 2005/106 du 27/06/2005.

- Les bénéficiaires d'un CET:

Il est rappelé que les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis 1 an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

- Les règles d'ouverture d'un CET :

Le CET pourra être alimenté en fin de chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report des congés annuels, si le nombre de jours de congés pris dans l'année est égal ou supérieur à 20.
- Les jours de ARTT
- Les jours de fractionnement (Congés Hors Saison) accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Les jours acquis lors des élections
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires)

La demande d'alimentation d'un CET doit être formulée au plus tard le 31/12 de l'année d'épargne.

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

- Les règles de gestion d'un CET:

Le Compte Epargne Temps ne peut être utilisé que sous forme de congés. La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

La règle selon laquelle l'absence de service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

En cas de mutation de l'agent vers une autre Collectivité, 2 possibilités :

- La collectivité d'accueil accepte de reprendre le CET de l'agent, les droits du CET sont transférés d'office vers la Collectivité
- La collectivité d'accueil refuse de reprendre le CET de l'agent, une convention devra être établie entre les 2 collectivités qui précisera les modalités financières de ce transfert de CET.

Les modalités financières de transferts d'un CET vers une autre Collectivité en cas de mutation d'un agent de la Ville sera fixée de la manière suivante :

En fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, le montant de la compensation sera de :

Catégorie A: 125 euros par jour
Catégorie B: 80 euros par jour
Catégorie C: 65 euros par jour

- Règles de fermeture d'un CET:

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à mettre en place ce nouveau mode de fonctionnement d'un CET suite au décret du 2010-531 du 20 mai 2010 et le principe d'établissement de convention financière en cas de mutation d'un agent de la Ville vers une autre Collectivité.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1.2121-29;

Vu la loi 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de transfert d'un compte épargne temps d'un agent de la ville d'Ajaccio vers une autre collectivité

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conventionner avec les collectivités qui souhaiteront le paiement du compte épargne temps des agents qui seront mutés dans leur,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012,

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à mettre en place ce nouveau mode de fonctionnement d'un CET suite au décret du 2010-531 du 20 mai 2010 et le principe d'établissement de convention financière en cas de mutation d'un agent de la Ville vers une autre Collectivité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

A VIII CALL MANAGEMENT OF COMMENT		
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	' à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents:	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	TS/111 (N10001 C/12
Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/13
Scance du fundi 25 janvior 2010	

Transformation d'emplois budgétaires à temps non complet afin de permettre la modification du temps de travail d'un agent.

Considérant les nécessités de service et après avoir consulté l'agent concerné et d'un commun accord, la collectivité souhaite que des modifications soient apportées dans son temps de travail.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier 1 emploi budgétaires à temps non complet et 1 emploi à temps complet afin de permettre le changement de temps de travail d'un agent.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la modification du tableau d'un emploi budgétaire à temps complet en un emploi à temps complet comme suit

CATEGORIE C:1 poste

Transformation de	en	
1 poste d'Adjoint Technique 2éme Cl à 80%	1 poste d'Adjoint Technique 2éme Cl à 100%	

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1.2121-29;

Vu, la loi 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de transformer 1 emploi budgétaire à temps non complet en 1 emploi à temps complet afin de permettre les changements de temps de travail d'un agent.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2016, chapitre 012,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser la transformation et la création d'emplois budgétaires,

AUTORISE À l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La transformation de 1 emploi budgétaire à temps non complet en 1 emploi à temps complet afin de permettre les changements de temps de travail d'un agent:

CATEGORIE C: 1 poste

Transformation de	en
1 poste d'Adjoint Technique 2éme Cl à 80%	1 poste d'Adjoint Technique 2éme Cl à 100%

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR-EXTRAIT CONFORME

Languart MADCANCELL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

TAY MACIEL CLUBBIAN BOURY OLD ON Y	Otto a copportant	VIII VIII VIII IVIII III VIII
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Ouorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 6046	D/11 / P \$30001 C/1 7
Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/14
1 Ocallog du fundi 25 janviol 2010	2 110 110 110 110 110 110 110 110 110 11

Fourniture de papier et petit équipement de bureau : Lot 1 : Fourniture de papier reprographie, Lot 2 : Fournitures de bureau et tampons. Autorisation de signer et exécuter les marchés.

La présente consultation a pour objet l'acquisition de fournitures de papier et petit équipement de bureau.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3°al, et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bon de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 07 octobre 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2015 à 11h00.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous.

Lot	Désignation
1	Fourniture de papier reprographie
2	Fournitures de bureau et tampons

Les variantes n'étaient autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique appréciée au regard de la qualité des produits et	40%
méthode de livraison	
2-Prix des prestations	40%
3-Délai de livraison	20%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 15 janvier 2016 a décidé d'attribuer les marchés de fournitures de papier et petit équipement de bureau aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés d'acquisition de fournitures de papier et petit équipement de bureau avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Fourniture de papier reprographie

SARL CORSE BUREAU

Lot 2 : Fournitures de bureau et tampons

SARL CORSE BUREAU

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ; Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 15 janvier 2016 est chargée d'attribuer les marchés aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres (Lots 1 et 2),

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures de papier et petit équipement de bureau avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Fourniture de papier reprographie

SARL CORSE BUREAU pour un montant mini de 25 000 € HT et un montant maxi 100 000€ HT par an.

Lot 2: Fournitures de bureau et tampons

SARL CORSE BUREAU pour un montant mini de 30 000 € HT et un montant maxi 150 000€ HT par an.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

TO THE RESERVE A SATISFACTOR OF THE SATISFACTOR OF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

THE STATE OF THE S	DEWA B. W.W P. T. T. T.	
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/15

Marché de constitution du fonds de documents destiné au service de prêt du réseau de lecture publique d'Ajaccio: Lot 7: Abonnements – Presse. Autorisation de signer et exécuter le marché.

La présente consultation a pour objet la constitution du fonds de documents destinée au service de prêt du réseau de lecture publique d'Ajaccio.

Une première procédure d'appel d'offres ouvert, passée en application des articles 33 3°al. et 57 à 59 du Code des marchés publics, a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres en sa séance du 17 novembre 2015 pour les lots n°4 et 7 en raison de l'absence de dépôt d'offre.

Ces lots font ici l'objet d'une nouvelle consultation passée en application de l'article 35 II 3° du Code des marchés publics (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence).

Une lettre de consultation a été envoyée le 26 novembre 2015, pour chacun des 2 lots, à des entreprises susceptibles de répondre au besoin du pouvoir adjudicateur. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 décembre 2015 à 11h00.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous et comporte des seuils minimum et maximum annuels définis comme suit:

Lot	Désignation	Seuil minimum H.T	Seuil maximum H.T
4	Livres fonds local littérature corse,	550.00 Euros	1 000.00 Euros
	poésie, Napoléon		
7	Abonnements - Presse	11 800.00 Euros	23 600.00 Euros

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique	70%
2-Délai de livraison	20%
3-Taux de remise consenti	10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 15 janvier 2016 a décidé d'attribuer le lot n°7 relatif à la fourniture d'abonnements presse à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

A titre d'information, le lot n°4 a été déclaré infructueux pour absence de dépôt d'offre.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le lot n°7 relatif à la fourniture d'abonnements presse avec l'entreprise suivante :

France Publications.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1er août 2006;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 15 janvier 2016 est chargée d'attribuer les marchés aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer et exécuter le lot n°7 relatif à la fourniture d'abonnements presse avec l'entreprise suivante :

Lot 7: France Publications pour un montant mini de 11 800 € HT et un montant maxi 23 600€ HT par an

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

TRY MANUEL CONTRACT CONTRACT		
M. VANNUCCI	_s à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI
*		

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	Délibération N°2016/16
Séance du lundi 25 janvier 2016	Heliperation New Zillin/ In
+ Neance an initial 2 y minvier 2010	Denocration 1 Zoro/10
1 Octioo de failer 20 juil 140 x 20 x 20	

Avenant n°1 au marché 2010/61 relatif à la maîtrise d'œuvre passé suite au marché de définition pour la construction d'une maison de quartier des Cannes

Autorisation de signer et exécuter l'avenant.

Par délibération n° 2010/74 en date du 29 Avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché relatif à la maîtrise d'œuvre passé suite au marché de définition pour la construction d'une maison de quartier des Cannes, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER pour un montant de 476 800 € HT décomposé comme suit :

Maison de quartier	Passerelle
 Montant HT: 387 400,00€ Montant TVA 19,6%: 75 930,40€ Montant TTC: 463 330,40 € 	 Montant HT: 89 400€ (dont 3 744 € HT concernant ESQuisse passerelle) Montant TVA 19,6%: 17 522,40€ Montant TTC: 106 922,40 €

Le présent avenant est motivé par trois évolutions :

1) Par souci de cohérence, le marché de maitrise d'œuvre 201/61 prévoyait des études communes à la maison de quartier des cannes à énergie positive et à la passerelle urbaine. L'objectif était d'assurer une cohérence structurelle et fonctionnelle à l'ensemble. L'écriture du marché public anticipait sur d'éventuelles difficultés à réaliser concomitamment les deux ouvrages, en distinguant précisément les coûts de maîtrise d'œuvre relatifs à la maison de quartier (387 400 € HT) de ceux consacrés à la passerelle (89 400 € HT).

Les études d'ESQUISSE ont effectivement pu être réalisées concomitamment pour la maison de quartier et la passerelle.

Les études ultérieures et à fortiori les travaux de la maison de la passerelle n'ont pu être réalisés en raison du prolongement des négociations avec les propriétaires fonciers : ce n'est finalement qu'en juillet 2015 que l'assemblée générale des Cannes a voté la cession du foncier nécessaire. Les délais de recours sont en train d'être purgés avant élaboration des actes de transfert de propriété.

Considérant l'ancienneté du marché de maîtrise d'œuvre (2010) et l'évolution du contexte (évolution des coûts du projet en particulier), il est pris acte de cette situation et la prestation maîtrise d'œuvre relative à la passerelle, hors étude d'esquisse, est supprimée.

L'évolution financière s'établit comme suit : -89 400 +3744 = -85 656 € HT

2) D'autre part, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la maison de quartier à énergie positive affichait une durée prévisionnelle de 18 mois, avec ordre de service de commencement d'exécution de juillet 2010.

Ce délai est prolongé afin de prendre en compte les éléments suivants :

Une passation des marchés travaux très longue ayant nécessité plusieurs avis d'appel public à concurrence successifs (AAPC) pour des diverses raisons.

Certains lots sont demeurés longtemps infructueux: à titre d'exemple, le lot plomberie/chauffage/ventilation a fait l'objet d'un AAPC dès mi 2011. Ce n'est qu'après le 3 en 2012 qu'une offre a été déposée. Les négociations ont ensuite été nécessaires ne permettant la notification du marché correspondant qu'en mars 2013.

Les avis d'appel public à concurrence successifs ont systématiquement nécessité à la suite une négociation financière. Pour prendre l'exemple correspondant au lot au montant le plus élevé, l'offre la mieux disante lors du premier AAPC s'affichait à +93% par rapport à l'estimation. L'offre finalement retenue, notifiée et dont les prestations sont en cours de finalisation s'affiche à +21% par rapport à l'estimation, soit une économie de plus de 1 M€.

Enfin, le premier titulaire du lot gros œuvre (marché notifié mars 2013) a informé le pouvoir adjudicateur de son désistement en phase de démarrage des travaux (septembre 2013) nécessitant une nouvelle procédure de commande publique pour une notification à un nouveau titulaire en janvier 2014 et un démarrage effectif 1 mois après.

Le délai supplémentaire atteint ainsi 34 mois.

Ensuite, deux délais supplémentaires ont été accordés au lot gros œuvre par deux avenants successifs. Pour mémoire, ces délais supplémentaires étaient justifiés d'une part par la présence d'une ligne souterraine 20 000V selon un tracé non-conforme aux demandes de renseignement et une modification de la zone

Le délai supplémentaire atteint ainsi 2 mois et demi.

Les jours intempéries validées portées au compte-rendu représentent 1 mois supplémentaire.

Le mois d'aout 2014 a été neutralisé.

Le délai supplémentaire atteint 1 mois.

Les avenants aux lots 5, 10 et 11 prévoient des délais de réalisation augmentés. Le délai supplémentaire atteint 3 mois et demi.

Enfin, la difficulté à coordonner des actions en temps masqué, des retards ponctuels d'entreprises et des opérations de levée des réserves rallongées conduisent à anticiper un délai supplémentaire de 4 mois.

La fin du contrat de maîtrise d'œuvre est ainsi portée à avril 2016, hors période de 1 an de garantie de parfait achèvement.

3) Le rallongement de la durée de cette opération a conduit la maîtrise d'œuvre à s'investir plus que prévu, notamment en phase travaux pour laquelle le seul délai supplémentaire dûs aux avenants sus-visés (lots 1, 5, 10 et 11) atteint 6 mois.

Le premier résultat est une gestion des coûts travaux particulièrement efficaces : négociations financières avec entreprises travaux fructueuses pour les deux parties et coût travaux à +5% du coût objectif à ce stade de finalisation des prestations.

Le seconde conséquence est un temps passé par la maîtrise d'œuvre supérieur à celui prévu dans son marché, indépendamment du fait des parties.

Le maître d'œuvre demande la prise en compte de 3 mois de délais supplémentaires des missions DET+OPC.

Conformément aux pièces du marché, les surcoûts peuvent être évalués de la manière suivante :

- mission DET: Le titulaire propose un mois supplémentaire à 4200 € HT soit 12 600 € HT pour 3 mois.
- mission OPC: Le titulaire propose un mois supplémentaire à 2350 € HT soit 7050 € HT pour 3 mois.

soit un montant total chiffré à 19 650 € HT.

Cet avenant d'un montant total de - 66 006 € HT (-89400 + 3744 + 19650) représente une incidence financière de - 13.84 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 410 794 € H.T.

La durée du marché est prolongée de 51 mois

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appels d'offres en sa séance du 15 janvier 2016 a rendu un avis favorable en vue de la conclusion de l'avenant n°1 avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 2010/61 relatif à la maîtrise d'œuvre passé suite au marché de définition pour la construction d'une maison de quartier des Cannes, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER pour un montant de – 66 006 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20;

Vu le Code du travail;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres de la Ville en sa séance du 15 janvier 2016 en vue de la conclusion de l'avenant n°1 au marché avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 2010/61 relatif à la maîtrise d'œuvre passé suite au marché de définition pour la construction d'une maison de quartier des Cannes, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, avec le cabinet d'architecture SELARL PORTAL THOMAS TEISSIER pour un montant de - 66 006 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016 16-DE

Accusé certifié exécutoire

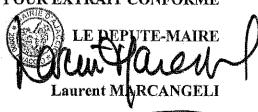
Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à.	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

CAO	nce du lundi 25 i	anvier 2016	Délibération N°2016/17
oca	ուշ սս ուսա ՀՀ յ	anvior zoro	27 0417 012010 14 1 2 0 1 3 1 2 1

Modification du régime de perception de la Taxe de Séjour

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le territoire et favoriser la fréquentation touristique de la commune. Aussi, l'intégralité des recettes perçues par la Ville est reversée à l'Office Municipal de Tourisme.

Cette taxe doit être collectée auprès des hébergés (touristes, locataires) par les professionnels (hôtels et résidences de tourisme), par les intermédiaires qui par voie électronique assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte des propriétaires, et auprès des particuliers qui louent tout ou partie de leur habitation.

Aujourd'hui et afin de répondre à un souci d'équité, deux axes majeurs sont développés :

- 1-La mise en place d'un dispositif mutualisé, Ville d'Ajaccio et Office municipal de Tourisme, afin de lutter contre toutes les pratiques de commercialisation déloyale. (Voir annexe).
- 2- L'occupation réelle de l'établissement, aussi il est proposé la modification du régime de perception de la taxe pour un passage de perception au réel, contre une perception forfaitaire à ce jour.

Sachant que les tarifs encadrés par la loi et décidés par la délibération n°2006/253 demeurent inchangés, hormis le tarif lié au meublé non classé et ce dans le cadre d'une politique incitative au classement,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier le régime de perception

1-Taxation au réel pour une période d'assujettissement du 1er avril au 31 décembre 2016.

- Hôtels. Résidences de Tourisme

Chaque établissement devra préalablement à la période de perception retourner aux services de la Ville, un formulaire de renseignements rempli.

La taxation sera soumise à déclaration obligatoire et mensuelle des hébergeurs sur le site dédié par la Ville.

-Meublés de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes.

Pour les meublés de tourisme, un déclaratif Cerfa (n° 4004*02) devra être préalablement transmis aux services de la Ville pour enregistrement avant la période de location.

Pour les chambres d'hôtes, un déclaratif Cerfa (n° 13566*02) devra être préalablement transmis aux services de la Ville pour enregistrement avant la période de location.

La taxation sera soumise à déclaration obligatoire et mensuelle des hébergeurs sur le site dédié par la Ville.

-Professionnels et intermédiaires

L'article L 2333-34 du CGCT prévoit que les professionnels qui, par voie électronique assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte des logeurs peuvent sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.

En application du décret2015-970 du 31 juillet 2015, les professionnels versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante.

-Personnes non assujetties article L2333-31 du CGCT

- -Personnes mineures
- -Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- -Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire;
- -Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à montant déterminé par le Conseil Municipal (disposition sans application en l'absence de délibération);

-Tarifs:

	Tarif	Tarif Ville	Tarif
	plancher	d'Ajaccio	plafond
Hôtels de tourisme 4 étoiles,			
résidences de tourisme 4 étoiles,			
meublés de tourisme 4 étoiles et			
tous les autres établissements			
présentant des caractéristiques de			
classement touristique			
équivalentes	0,65	1,2	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles,			
résidences de tourisme 3 étoiles,			
meublés de tourisme 3 étoiles et			
tous les autres établissements			
présentant des caractéristiques de			
classement touristique			
équivalentes	0,50	1	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles,			
résidences de tourisme 2 étoiles,			
meublés de tourisme 2 étoiles et	ALE PROPERTY OF THE PROPERTY O		
tous les autres établissements			
présentant des caractéristiques de			
classement touristique			
équivalentes	0,30	0,8	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile,			
résidences de tourisme1 étoile,			
meublés de tourisme 1 étoile,			
village vacances, chambres			
d'hôtes, emplacements dans des			
airs de camping cars, des parcs de	-		
stationnement touristiques par			
tranche de 24 h et tous les autres			
établissements présentant des			
caractéristiques de classement			
touristique équivalentes	0,20	0,6	0,75
Hôtels de tourisme, résidences de			
tourisme, villages de vacances en			
attente de classement ou sans			
classement	0,2	0,4	0,75
Meublés de tourisme et			
hébergements assimilés en attente			
de classement ou non classés	0,2	0,75	0,75

-Calcul:

Nombre de personnes déclaré mensuellement (assujetties à la taxe de séjour) X tarif X nombre de nuitée.

A défaut de paiement joint aux déclaratifs ou de paiement en ligne, et après information des hébergeurs, les déclaratifs pourront faire l'objet d'une émission de titre par la Ville par trimestre échu.

2-Taxation forfaitaire: Terrains de camping et hébergements de plein air, Ports de Plaisance.

Cette taxation sera soumise à une déclaration annuelle des hébergeurs sur leur capacité d'accueil transmise au plus tard aux services de la Ville avant le début de chaque période de perception : A défaut de production de ce déclaratif, la taxation sera réalisée sur le déclaratif de l'année précédente.

-Capacité d'accueil :

- nombre d'emplacement : capacité d'accueil multiplié par 3 (soit trois personnes/emplacement)
- -nombre d'anneaux : capacité d'accueil multiplié par 4 (soit 4 personnes/ anneaux).

-Période d'assujettissement : du 1er juin au 30 septembre soit 122 jours.

-Tarifs

	Tarif plancher	Ville d'Ajaccio	Tarif plafond
Terrains de camping et			
hébergements de plein air 3			
étoiles et plus	0,2	0,4	0,55
Terrains de camping et			
hébergements de plein air 1 et 2			
étoiles ainsi que tout autre terrain		ļ	
d'hébergement de plein air et			
Ports de Plaisance	0,2	0,2	0,2

-Abattement légal: 40%

-Calcul

Nombre déclaré X 3 /4 (=capacité d'accueil) X tarif X 122 jours = montant brut – abattement de 40% = montant à payer.

Ce montant fera l'objet de deux titres émis par la Ville début juin et début septembre.

Contrôle et taxafion d'office : article L 2333-38 du CGCT

En cas de défaut de déclaration, d'absence de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires, une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence d'observations du redevable ou de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification, un titre est émis par la Ville. A défaut de déclaratif, la capacité d'accueil maximum de l'hébergement sera retenue pour le calcul.

Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33. A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué et après en avoir délibéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2333-30 à L 2333-47;

Vu l'avis favorable de la commission Municipale compétente en date du 25 janvier 2016

Considérant la nécessité pour la Ville de répondre à un souci d'équité et de taxer l'occupation réelle de l'établissement.

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La modification du régime de perception

1-Taxation au réel pour une période d'assujettissement du 1er avril au 31 décembre 2016.

- Hôtels, Résidences de Tourisme

Chaque établissement devra préalablement à la période de perception retourner aux services de la Ville, un formulaire de renseignements rempli.

La taxation serà soumise à déclaration obligatoire et mensuelle des hébergeurs sur le site dédié par la Ville.

-Meublés de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes.

Pour les meublés de tourisme, un déclaratif Cerfa (n° 4004*02) devra être préalablement transmis aux services de la Ville pour enregistrement avant la période de location.

Pour les chambres d'hôtes, un déclaratif Cerfa (n° 13566*02) devra être préalablement transmis aux services de la Ville pour enregistrement avant la période de location.

La taxation sera soumise à déclaration obligatoire et mensuelle des hébergeurs sur le site dédié par la Ville.

-Professionnels et intermédiaires

L'article L 2333-34 du CGCT prévoit que les professionnels qui, par voie électronique assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte des logeurs peuvent sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes.

En application du décret2015-970 du 31 juillet 2015, les professionnels versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante.

-Personnes non assujetties article L2333-31 du CGCT

- -Personnes mineures
- -Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- -Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- -Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à montant déterminé par le Conseil Municipal ;

-Tarifs:

And the state of t	Tarif	Tarif Ville	Tarif
	plancher	d'Ajaccio	plafond
Hôtels de tourisme 4 étoiles,		***************************************	
résidences de tourisme 4 étoiles,		And the second	
meublés de tourisme 4 étoiles et			
tous les autres établissements			[. [
présentant des caractéristiques de			
classement touristique			
équivalentes	0,65	1,2	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles,			
résidences de tourisme 3 étoiles,			
meublés de tourisme 3 étoiles et			
tous les autres établissements			
présentant des caractéristiques de			
classement touristique			
équivalentes	0,50	1	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles,		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>
résidences de tourisme 2 étoiles,			
meublés de tourisme 2 étoiles et	No. of the control of		
tous les autres établissements			
présentant des caractéristiques de			
classement touristique			
équivalentes	0,30	0,8	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile,			
résidences de tourisme1 étoile,			
meublés de tourisme 1 étoile,	######################################		
village vacances, chambres			
d'hôtes, emplacements dans des			
airs de camping cars, des parcs de			
stationnement touristiques par	1		
tranche de 24 h et tous les autres			
établissements présentant des			
caractéristiques de classement			ļ
touristique équivalentes	0,20	0,6	0,75
Hôtels de tourisme, résidences de			
tourisme, villages de vacances en			
attente de classement ou sans			
classement	0,2	0,4	0,75
		1	
Meublés de tourisme et			
hébergements assimilés en attente			
de classement ou non classés	0,2	0,75	0,7.5

-Calcul:

Nombre de personnes déclaré mensuellement (assujetties à la taxe de séjour) X tarif X nombre de nuitée.

A défaut de paiement joint aux déclaratifs ou de paiement en ligne, et après information des hébergeurs, les déclaratifs pourront faire l'objet d'une émission de titre par la Ville par trimestre échu.

2-Taxation forfaitaire : Terrains de camping et hébergements de plein air, Ports de Plaisance.

Cette taxation sera soumise à une déclaration annuelle des hébergeurs sur leur capacité d'accueil transmise au plus tard aux services de la Ville avant le début de chaque période de perception : A défaut de production de ce déclaratif, la taxation sera réalisée sur le déclaratif de l'année précédente.

-Capacité d'accueil:

- nombre d'emplacement : capacité d'accueil multiplié par 3 (soit trois personnes/emplacement)
- -nombre d'anneaux : capacité d'accueil multiplié par 4 (soit 4 personnes/anneaux).

-Période d'assujettissement : du 1^{er} juin au 30 septembre soit 122 jours.

-Tarifs

	Tarif plancher	Ville d'Ajaccio	Tarif plafond
Terrains de camping et hébergements de plein air 3 étoiles et plus	0,2	0,4	0,55
Terrains de camping et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et			
Ports de Plaisance	0,2	0,2	0,2

-Abattement légal: 40%

-Calcul

Nombre déclaré X 4 (capacité d'accueil) X tarif X 122 jours = montant brut – abattement de 40% = montant à payer.

Ce montant fera l'objet de deux titres émis par la Ville début juin et début septembre.

Contrôle et taxation d'office : article L 2333-38 du CGCT

En cas de défaut de déclaration, d'absence de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires, une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence d'observations du redevable ou de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification, un titre est émis par la Ville. A défaut de déclaratif, la capacité d'accueil maximum de l'hébergement sera retenue pour le calcul.

Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33. A cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2016 Publication : 27/01/2016

> Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Le Directeur Général des Laurent MARCANGELI

Pierre-Paul ROSSINT

1



L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

The second secon		
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/18
3		

Désignation des délégués de la Ville d'Ajaccio au Comité syndical du syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata.

Par arrêté préfectoral 16-0216 a été créé le syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata dont les membres sont la Ville d'Ajaccio et le Conseil départemental de la Corse-du-Sud.

En application des statuts du syndicat, approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance le 26 novembre 2015 et à par le Conseil Départemental lors de sa séance du 3 novembre 2015, il appartient aux assemblées délibérantes des deux collectivités de désigner leurs représentants au Conseil syndical.

Celui-ci est composé de quatre délégués pour la Ville et de quatre délégués pour le Conseil Départemental. Chaque délégué titulaire dispose d'un suppléant, appelé à siéger au Comité avoir voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Président du Syndicat mixte est élu pour quatre ans par le Comité syndical.

En application du titre II article 6.1 des statuts du syndicat, il est proposé que la Ville d'Ajaccio soit ainsi représentée :

- Titulaire M. MARCANGELI

- Titulaire M. SBRAGGIA

- Titulaire Mme RUGGERI-ZANETTACCI

- Titulaire M. CASTELLANA

suppléant M. HABANI; suppléant M. PUGLIESI; suppléant M. BALZANO; suppléant Mme VILLANOVA.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la liste ainsi définie des représentants de la Ville d'Ajaccio au Syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16-0216 créant le Syndicat mixte du Grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata;

DECIDE

Par 38 voix pour
1 abstention (Mme Guidicelli)
Et 4 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica,
Mme Simonpietri).

En application du titre II article 6.1 des statuts du syndicat mixte des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, de désigner pour siéger au Comité syndical du syndicat mixte :

- Titulaire M. MARCANGELI

- Titulaire M. SBRAGGIA

- Titulaire Mme RUGGERI-ZANETTACCI

- Titulaire M. CASTELLANA

suppléant M. HABANI; suppléant M. PUGLIESI; suppléant M. BALZANO;

suppléant Mme VILLANOVA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2016

Publication: 17/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaient donne pouvoit de	AOTOL KORLOCKLA	difficult of average and an armine
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents:	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016 Délibération N°2016/19

Projet de renouvellement urbain « cœur de ville » - Bilan de la concertation.

Par délibération N° 2014/178 du 30 juin 2014, le conseil municipal a décidé de valider l'instauration du périmètre d'étude du projet « cœur de ville ».

Conformément aux articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme ce projet doit être soumis à concertation préalable.

Ainsi, par délibération N° 2015/385 du 26 octobre 2015, le conseil municipal a fixé les modalités d'organisation de la concertation envers la population et les associations concernées.

A partir du 26 octobre 2015, une large concertation, avec toutes les personnes intéressées, notamment, les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et toutes les catégories sociales, a été ouverte.

Cette concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- moyens d'information utilisés :
- affichage en mairie de la délibération fixant les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de renouvellement urbain « cœur de ville » pendant toute la durée des études nécessaires;
- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la commune (www.ajaccio.fr), dans le journal municipal (Ajaccio en Marche) et sous la rubrique des annonces légales du journal Corse-Matin;
- réunion publique d'information ;
- exposition publique avec panneaux jusqu'à la délibération approuvant le projet ;
- · dossier disponible en mairie, et sur le site www.ajaccio.fr/.
- movens offerts au public pour s'exprimer :
- registre destiné à recueillir toutes les observations mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- organisation d'une réunion publique pour rendre compte des objectifs de l'aménagement à venir.

Bilan de la concertation:

Un retour positif et riche facilité par les modalités des concertations :

- La diversité des supports de contributions offrant une souplesse pour intervenir a généré un enthousiasme qui a été témoigné au travers de certains messages de satisfaction (des tags «j'aime » pour commenter le site) et se traduit par un nombre de contributions significatif.
- Au total 180 contributions (1 contribution = 1 idée exprimée sur un sujet), certains contributeurs ayant formulé plusieurs propositions. Certaines, outre les propositions, font l'analyse de situation, renvoie à de la bibliographie ou invitent à s'inspirer d'autres exemples (bonnes pratiques) conduits dans d'autres villes.

Des contributions engagées autour des enjeux du cadre de vie en ville

Les sujets abordés:

Circulation, déplacements et stationnement;

- · Propreté et rénovation ;
- · Verdissement et loisirs en ville pour les plus jeunes ;
- · Urbanisme et aménagement urbain ;
- · Culture, animation et valorisation du patrimoine ;
- · Economie locale:
- Mobilisation citoyenne.

Premier enjeu, les déplacements urbains : circulation, déplacements et stationnement en coeur de ville :

- La piétonisation de tout ou partie du « Cœur de ville » est une attente largement formulée et qui exprime une volonté d'une nouvelle répartition de l'espace public au profit du piéton et des déplacements doux (au sens de lents, paisibles et silencieux). Elle s'accompagne d'une réflexion autour de l'accès des résidents et des acteurs économiques locaux du centre-ville (livraisons...), et renvoie les non-résidents vers des stationnements périphériques.
- Les difficultés de circulation et les nuisances associées sont incriminées avec une demande d'intervention forte (de « police ») pour endiguer ce qui est qualifié d'incivisme, mais relève peut-être aussi d'une sensation « d'impasse » pour les usagers de la ville.
- Le sujet des stationnements en ville : l'incivilité des deux-roues qui encombrent les rues et trottoirs est souligné, ainsi que le manque de places de parking, qui n'aide pas à lutter contre les voitures mal-garées. Le besoin d'un travail de « police » pour lutter contre l'incivilité est largement exprimé.
- qui souhaiteraient des aménagements spécifiques (tarification attractive et système d'accès réservé) et des contraintes pour les non-résidents (tarif plus élevé pour le stationnement, et peu voire pas d'accès pour les véhicules qui sont renvoyés au stationnement en périphérie de ville, avec un accès par les transports en commun). Le lien entre stationnement et transport public est pointé de façon systématique pour souligner l'importance de l'efficience des transports en commun en centre-ville si l'on veut pourvoir repousser les voitures en périphérie et ainsi ré-oxygéner le coeur de ville. Sur ce point, les transports publics sont perçus comme insuffisants pour répondre à l'affluence et à la diversité des pratiques : les horaires, les cadences, la localisation des arrêts sont source de commentaires et d'attente. Dans ce contexte, la mise en place de la navette maritime entre Ajaccio et Porticcio est plébiscitée et son extension est souhaitée (d'autres points de collecte dans la ville).

Le développement d'axes dédiés aux modes doux est également attendu : axes piétons et pistes cyclables. Concernant le déplacement des piétons en ville, la nuisance principale qui est pointée est d'une part l'encombrement des rues par les deux-roues ou les véhicules mal stationnés, mais également l'envahissement des trottoirs par les terrasses de café.

Une contribution résume en quelques points la vision exprimée :

- Généralisation de la piétonisation en centre-ville;
- Zone 30 pour les voies routières dans toute la ville ;

- Voie réservée aux bus, aux services de secours et de sécurité ainsi qu'aux vélos :
- Aménagement des bords de mer en créant une voie douce des Sanguinaires à Porticcio où de nombreuses personnes font du sport en l'absence de tout aménagement, c'est-à-dire sur la route;
- · Création de sentiers piétons inter-quartiers ;
- Réduction de la place prise sur les trottoirs par les cafés (cela apporte de l'animation, mais complique, voire empêche le passage);
- Amélioration de l'accessibilité des trottoirs (les personnes à mobilité réduite sont sur la route).

Second enjeu, l'amélioration du cadre de vie en ville : la propreté et la réduction des nuisances (saleté, bruit, pollution, ...), les espaces verts, les places ombragées et les loisirs en ville, notamment pour les plus jeunes.

Le second enjeu qui récolte de nombreuses contributions concerne la propreté d'Ajaccio qui est souvent taxée de « ville sale » tant pour les containers à ordures qui débordent et empuantissent, que pour l'état des trottoirs, salis par les déjections, mais également défoncés ou ne présentant pas une surface plane régulière permettant un déplacement aisé et sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite (parents avec poussettes, personnes âgées avec canne ou fauteuil...).

Les réponses attendues passent par l'amélioration du système de collecte des ordures ménagères :

- une meilleure répartition des containers (trop nombreux à certains endroits ils dénaturent le paysage et insuffisants dans d'autres emplacements),
- · leur nettoyage, (saleté visuelle et odeur),
- une organisation des collectes qui responsabilise les usagers (par des horaires, le tri ...).

L'entretien et le nettoyage des trottoirs relèvent également de réponses de l'autorité publique mais la responsabilisation des usagers et à défaut leur verbalisation fait également partie du cortège d'actions attendu.

Enfin sont évoquées la création et la gestion efficiente de toilettes publiques, notamment pour les

En complément de l'entretien de la propreté, une grande partie des contributions sur le volet rénovation et aménagement urbain porte sur la rénovation et le rafraîchissement de l'existant, trottoirs, façades, réparation du mobilier urbain vétuste (lampadaires...) et l'embellissement de la ville par un nouveau pavage des trottoirs « Cœur de ville » et la modernisation du mobilier urbain. Pour compléter l'amélioration du cadre de vie au quotidien, le verdissement est un point d'entrée pour augmenter la présence de la nature en ville (arbres et fleurs), créer des espaces de loisir-détente agréables (aires de jeux, parcours santé, ...) avec des espaces ombragés et rafraîchissants (fontaines), et enfin d'un point de vue social la création d'espaces de rencontres et de mixité avec la mise en place de jardins (partagés, citoyens...).

<u>Troisième enjeu, les nouveaux aménagements urbains : vue sur mer et valorisation du patrimoine riche existant en cœur de ville :</u>

Le « vieux » port *Tino Rossi* constitue un point d'attractivité majeur du « Cœur de ville » : les recommandations portent sur la gestion des accès et la création d'une promenade piétonne. L'autre enjeu d'aménagement concerne le port de commerce présent qui « bouche la vue » sur la mer. Il pourrait être déplacé en entrée de ville à proximité des autres infrastructures (aéroport).

Les propositions diversifient les vocations possibles pour les futurs aménagements de la Citadelle avec une volonté de modernité : musée de la mer, centre culturel

Le patrimoine architectural existant est riche en centre ville et pourrait être valorisé en tant que témoignage napoléonien et au travers d'une mise en lumière (éclairage des monuments, spectacle son et lumière) et d'une animation à créer autour du patrimoine (spectacles courts). Là encore en

matière d'animation la priorité exprimée va vers le jeune public à éduquer et sensibiliser pour l'aider à devenir un citoyen urbain, responsable et acteur.

La valorisation du «Cœur de ville » s'appuie enfin sur la redynamisation des commerces : une charte de l'aménagement commercial est proposée pour raisonner les espaces dédiés aux terrasses sur l'espace public, pour innover en matière de technologie pour les devantures et enseignes, ou encore pour développer des formes diverses d'occupation de l'espace marchand (temporaire ou permanent). L'idée est que la piétonisation et la réduction de vitesse en «Cœur de ville » contribuent à augmenter le nombre de chalands piétons ce qui est un gage d'accroissement de l'activité commerciale de proximité.

Ouatrème enjeu, une police de l'environnement et la mobilisation citoyenne :

Enfin, outre le levier de l'action publique qui passe également par la mise en place d'une police de l'environnement, est soulignée à maintes reprises la volonté d'une mobilisation citoyenne des habitants d'Ajaccio : il faut ainsi créer une dynamique pour que le citoyen se sente bien dans son quartier et donc contribue à l'entretenir et l'embellir, ce qui passe évidement par un travail d'éducation et de sensibilisation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain « cœur de ville ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2015/385 fixant les modalités de la concertation relative au projet de renouvellement urbain « cœur de ville » ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 janvier 2016,

Considérant que la concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par le conseil municipal et qu'il convient d'en tirer un bilan pour prendre en compte les observations de la population dans le cadre du projet;

Prend acte

Par 39 voix pour
Et 4 abstentions
(M. Luciani, M. Ciabrini, M. Bastelica, Mme Simonpletri.)

du bilan de la concertation relatif au projet de renouvellement urbain « cœur de ville »

Autorise

M. le Député-maire à confier à la SPL Ametarra la mission d'élaborer les pièces constitutives à une concession d'aménagement afin de lancer la phase opérationnelle du projet d'aménagement au regard du présent bilan de concertation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	.à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	 	
Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération	N°2016/20
Detailed on terror me jour (100 = 0 = 0	 	

Avis demandé sur l'élaboration du projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du centre de stockage et de distribution de gaz liquéfié exploité par la société ENGIE (anciennement GDF Suez) sur la commune d'Ajaccio, lieu-dit Loretto.

Par courrier en date du 24 novembre 2015 et conformément aux textes en vigueur, la Préfecture de Corse du sud sollicite l'avis de la Ville d'Ajaccio au titre des personnes et organismes associés (POA), dans le cadre de l'élaboration du projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du centre de stockage et de distribution de gaz liquéfié exploité par la société ENGIE (anciennement GDF Suez) sur la commune d'Ajaccio, lieu-dit Loretto

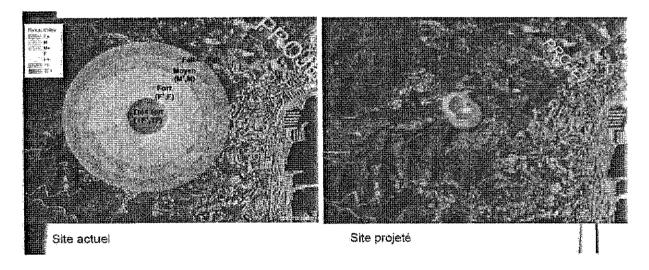
La phase d'élaboration du projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du centre de stockage et de distribution de gaz liquéfié exploité par la société ENGIE sur la commune d'Ajaccio, lieu-dit Loretto, est terminée.

Ce projet de plan comprend les pièces suivantes, jointes en annexe :

- une note de présentation
- un plan de zonage réglementaire
- un règlement
- un cahier de recommandations

Il est important de rappeler qu'une convention entre la Ville d'Ajaccio, ENGIE et l'Etat a été signée, afin qu'au plus tard en 2020, l'opération de déplacement et d'encoffrement des cuves soit réalisée, ramenant la zone d'aléas à moins de 200 m autour de la nouvelle implantation.

Comparaison des cartes des aléas tous types d'effets confondus des sites actuel et futur

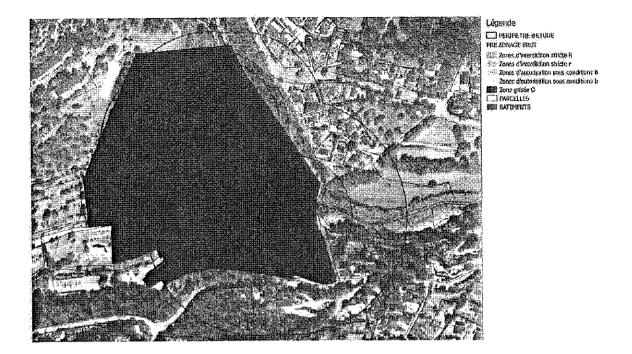


Plan de zonage brut du futur site ENGIE

La carte du zonage réglementaire comportera :

- une zone R: zone d'interdiction stricte
- une zone r : zone d'interdiction stricte avec secteur de délaissement (De) pour l'existant.
- une b constituée de 5 secteurs (4 secteurs d'autorisation sous conditions, un secteur d'autorisation avec des recommandations)

Zone grisée G: emprise de l'exploitation



Lors de la dernière réunion des personnes et organismes associés (POA), qui s'est tenue en Préfecture le 18 novembre 2015, une réserve a été formulée concernant l'interdiction de construire des établissements recevant du public (ERP) dans les zones d'aléas du futur site (Zones «R» - «r» et «b (1, 2, 3 et 4)»).

A ce sujet, le projet de règlement du PPRT précise :

- Dans la zone «R»: « le principe d'interdiction stricte est la règle. Cette zone n'a donc pas vocation à accueillir de nouvelles habitations ou de nouveaux aménagements, ouvrages ou constructions ». Cette zone ne peut accueillir d'ERP.
- Dans la zone «r»: « sont interdites toutes constructions, à l'exception entre autres, les aménagements des espaces non destinés à la fréquentation du public ».

 Pour éviter toute ambiguïté, l'interdiction de construction d'un ERP doit être précisée.
- Dans les zones « b (1, 2, 3 et 4) » : « les ERP dont la capacité d'accueil est supérieure à 20 personnes ainsi que les ERP difficilement évacuables sont interdits". Ainsi, les dispositions du règlement visant à admettre des ERP de capacité d'accueil limitée (inférieure à 20 pers) dans ces zones où il n'existe à ce jour aucun bâti, auraient pour effet de créer une vulnérabilité dans des zones certes faiblement exposées mais totalement libres de toute construction. Aussi, l'interdiction de construction d'un ERP doit être précisée.

Par courrier en date du 24 novembre 2015, Monsieur le Préfet de Corse informe la Ville d'Ajaccio que la carte réglementaire, notamment la zone « G » qui correspond à l'emprise de l'exploitation, peut légèrement évoluer en fonction des échanges avec la société ENGIE sur l'emprise des clôtures de l'établissement (la finalisation sera réalisée avant le début de l'enquête publique). Dans tous les cas, les conclusions du règlement présenté ne seront pas modifiées.

D'autre part, une fois le PPRT approuvé, durant la période transitoire, avant la réalisation du futur site, il est proposé que les règles les plus contraignantes entre le PLU et le PPRT s'appliquent, dans un souci de cohérence et de bonne gestion du territoire.

Considérant l'article L.515-22 du Code de l'environnement, qui prévoit que l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration de ce projet de plan doit être sollicité avant qu'il soit soumis à enquête publique

Considérant qu'une réserve doit être émise concernant l'interdiction de construire des établissements recevant du public (ERP) dans les zones d'aléas du futur site (Zones «R» - «r» et « b (1, 2, 3 et 4) »).

Considérant que ce projet n'appelle aucune autre observation particulière et qu'il concoure à la sécurité des personnes et des biens.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis sur l'élaboration du projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du centre de stockage et de distribution de gaz liquéfié exploité par la société ENGIE (anciennement GDF Suez) sur la commune d'Ajaccio, lieu-dit Loretto.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.515-22;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 janvier 2016,

Considérant que la phase d'élaboration du projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du centre de stockage et de distribution de gaz liquéfié exploité par la société ENGIE (anciennement GDF Suez) sur la commune d'Ajaccio, lieu-dit Loretto, est terminée,

Considérant que l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration de ce projet de plan doit être sollicité avant qu'il soit soumis à enquête publique,

Considérant qu'une réserve doit être émise concernant l'interdiction de construire des établissements recevant du public (ERP) dans les zones d'aléas du futur site (Zones «R»-«r» et « b (1, 2, 3 et 4) »).

Considérant que ce projet n'appelle aucune autre observation particulière et qu'il concoure à la sécurité des personnes et des biens

EMET A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

UN AVIS FAVORABLE

sur l'élaboration du projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du centre de stockage et de distribution de gaz liquéfié exploité par la société ENGIE (anciennement GDF Suez) sur la commune d'Ajaccio, lieu-dit Loretto, sous réserve d'interdire la construction des établissements recevant du public (ERP) dans les zones d'aléas du futur site (Zones « R » - « r » et « b (1, 2, 3 et 4) »).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

PRVARCIE GUILLE DOGION GO	O COX A COLO COLO	
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	-à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	and a second control of the second control o
Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/21
1 D'American des les les des les entre la control de l'Illian	1 169 110 693 01 110 110 110 110 110 110 110 110 110
T NAME OF THE REPORT OF THE PROPERTY OF THE PR	
1 DOCTION CELL TOTAL ME JULE 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	

Vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n° 58 section D d'une contenance de 6007 m² environ située commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496.

Afin de désenclaver un ensemble d'habitation, lieu dit Saint Antoine, la Ville avait initialement proposé la solution consistant à l'établissement d'une servitude de passage en la forme conventionnelle sur un chemin de desserte en traverse de la parcelle communale cadastrée n° 58 section D.

Cependant, au vu de la configuration topographique des lieux et de la technicalité notamment sur le plan viaire (voies et réseaux) du projet de servitude de passage conventionnelle, une solution alternative s'est dégagée. Le moyen envisagé est la procédure de cession d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée n° 58 section D supportant le dit chemin, propriété de la Ville au profit des familles KREBS, ROCCHESANI, SANTONI.

Les consorts KREBS, ROCCHESANI, SANTONI proposent de réaliser cet achat en indivision, à titre solidaire; une convention entre les co-indivisaires devant assurer la gestion. Par ailleurs, ils missionneront un Géomètre Expert afin de procéder aux plans de division, d'arpentage et à l'évaluation de la contenance du bien sous contrôle des services techniques de la ville

L'emprise à céder se trouve, en zone NL suivant le Plan Local d'Urbanisme, et en bordure des parcelles 463, 464 et 496. Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale unitaire de la parcelle à cinquante centimes d'euro le m². La superficie impactée par la cession est de 6007 m² environ.

Cette solution semble la moins contraignante pour la Ville en termes de charges et de responsabilités au regard de la conformité et des normes viaires exigées pour ce type de travaux.

Par ailleurs, cette parcelle relevant du domaine privé de la Commune n'offre pas d'intérêt particulier pour la Ville (zone non constructible), et s'agissant des frais afférents à cette opération foncière, ils seront à la charge des familles précitées. De même concernant la problématique de la maîtrise foncière et notamment en matière de débroussaillement (lutte contre les incendies), cette obligation légale demeurera aux futurs acheteurs ci-dessus mentionnés.

En conséquence, afin de rationnaliser le patrimoine communal, et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder cette portion de parcelle. A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver La vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n°58 section D d'une contenance de 6007 m², située Commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496 au profit des familles KREBS, ROCCHESANI, SANTONI, au prix de 0.55€/m² (cinquante cinq centimes d'euro) fixé compte tenu de l'estimation de France Domaine en date du 20 octobre 2015.

De dire que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 octobre 2015 :

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 janvier 2016,

Considérant, l'intérêt obsolète de cette partie de parcelle pour la Ville; Considérant, qu'en l'absence d'intérêt patrimonial, et afin de rationnaliser le patrimoine communal, la vente de gré à gré est justifiée;

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée n°58 section D d'une contenance de 6007 m², située Commune d'AJACCIO, secteur SALARIO, lieu dit Saint Antoine, au droit des parcelles n° 463, 464 et 496 au profit des familles KREBS, ROCCHESANI, SANTONI, au prix de 0.55€/m² (cinquante cinq centimes d'euros) fixé compte tenu de l'estimation de France Domaine en date du 20 octobre 2015.

DIT

Que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

urent MARCANGEL

Mark

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaient donne pouvon de	TOLUE E AND DAUGHT	MANUAL CAN ACCOUNT AND AND A
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016 Délibération N°2016/22

Acompte sur la subvention 2016 pour la Caisse des Ecoles.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, la Caisse des Ecoles a formulé une demande de versement d'acompte sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2016.

Cette somme constituera un acompte dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

L'avance accordée à la Caisse des Ecoles sera automatiquement intégrée au budget primitif 2016 - chapitre 65.

Pour information, en 2015, la Caisse des Ecoles a bénéficié de 206 000 euros de subvention de la part de la ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder un acompte sur la subvention 2016 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 40 000 €.

De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016 au compte 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 janvier 2016,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés (Mme Ottavy, M. Mondoloni, Mme Flamencourt, M. Bacci et Mme Bernard ne prennent pas part au vote)

D'accorder un acompte sur la subvention 2016 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 40 000 euros.

DIT

Oue les crédits nécessaires seront prévus au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016 22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016 Publication : 01/02/2016

> Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI War You et l'



L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Exactle comme pourous as r	OLUR A COSSOCIA	744 THE THE TOTAL
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum ;	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016 Délibération N°2016/23

Acompte sur la subvention 2016 pour le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur. Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale a formulé une demande de versement d'acompte sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre de l'année 2016, notamment la rémunération de ses agents. Cette somme constituera un acompte dans l'attente de l'adoption du budget primitif. L'avance accordée au CCAS sera automatiquement intégrée au budget primitif 2016 - chapitre 65. Pour information, en 2015 le CCAS a bénéficié de 782 000 euros de subvention de la part de la ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'accorder un acompte sur la subvention 2016 au CCAS d'un montant de 200 000 €

De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016 au compte 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 janvier 2016,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés (Mme Corticchiato, Mme Ruggeri-Zanettacci, M. Paolini, M. Voglimacci et Mme Feliciaggi ne prennent pas part au vote)

D'accorder un acompte sur la subvention 2016 au CCAS d'un montant de 200 000 €.

DIT

Oue les crédits nécessaires seront prévus au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016 23-DE

Accusé certifié exécutoire

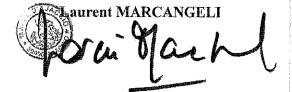
Réception par le préfet : 01/02/2016 Publication : 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	-à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Ouorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016 Délibération N°2016/24

Acompte sur la subvention 2016 pour l'Office Municipal de Tourisme - O.M.T.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, l'Office Municipal de Tourisme d'Ajaccio a formulé une demande de versement d'acompte sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2016, notamment la rémunération de ses agents.

Cette somme constituera un acompte dans l'attente de l'adoption du budget primitif. L'avance accordée à l'OMT sera automatiquement intégrée au budget primitif 2016 - chapitre 65.

Pour information, en 2015 l'OMT a bénéficié de 770 000 euros de subvention de la part de la ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder un acompte sur la subvention 2016 à l'OMT d'un montant de 150 000 €

De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016 au compte 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 janvier 2016,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés (M. Le Maire, M. Pugliesi, M. Sbraggia, Mme Guerrini, M. Aresu, Mme Jeanne, Mme Nadal et Mme Santoni-Brunelli ne prennent pas part au vote)

D'accorder un acompte sur la subvention 2016 à l'OMT d'un montant de 150 000 €.

DIT

Que les crédits nécessaires seront prévus au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU,

Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaicat donne pouron de vo	THE RESIDENCE	
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M, BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	â	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI
AT ALL ALL CONTRACTOR OF STREET, TOTAL CONTRACTOR OF STREE		

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016 Délibération N°2016/25

L'attribution d'une subvention d'équipement à l'association GFCA Football pour les travaux de construction d'une tribune couverte et rénovation des gradins et tribunes existants.

Dans le cadre de son accession en Ligue 1, le club GFCA Football doit répondre aux exigences de sécurité pour l'accueil des supporters et du public au stade « Ange Casanova ».

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de la subvention d'équipement à l'association GFCA Football relative à la construction d'une tribune couverte moderne de 1 700 places, à la rénovation des gradins et tribunes existants et à la création d'une tribune de presse.

Ces travaux comprennent:

- La construction de la tribune couverte
- Rénovation des gradins et tribunes existants
- Création d'une tribune de presse
- Renforcement de l'éclairage
- Acquisition de 2 écrans LED géants
- Acquisition d'un groupe électrogène
- Acquisition d'un système de contrôle électronique de la billetterie

Le coût total des travaux et acquisition de matériels s'élève à 1 901 005.18 € HT.

L'association GFCA football sollicite à titre exceptionnel une subvention d'investissement pour l'ensemble de ces travaux de mise en conformité et sécurité.

Cette subvention d'équipement d'un montant total de deux cents mille euros (200 000 €) fera l'objet d'une inscription au BP 2016.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention d'investissement, d'un montant de deux cents mille euros (200 000 €), à l'association GFCA Football, pour la mise en sécurité conformité du stade Ange Casanova.

Une convention doit être passée entre la Ville d'Ajaccio et l'Association GFCA Football.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 204, article 2042.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 janvier 2016,

DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder une subvention d'investissement, d'un montant de deux cents mille euros (200 000 €), à l'association GFCA Football, pour la mise en sécurité conformité du stade Ange Casanova.

DIT

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 204, article 2042.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer la convention entre la Ville d'Ajaccio et l'Association GFCA Football définissant l'aide de la ville pour les travaux du stade Ange Casanova.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

aurent MARCANGELI

Mar

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Avaicht donne pouvou de	AOTOL Y CONSCIENT	REACTED COM ADMIT HIGHE
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

	Délibération N°2016/26
Séance du lundi 25 janvier 2016	Denocration in 2010/20
Bouliee da lanal 25 jan 130.	

Programmation prévisionnelle des activités culturelles du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année 2016.

Le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts, labellisé « Musée de France » propose une offre culturelle variée de grande qualité, accessible au plus grand nombre respectant ainsi le souhait du Cardinal Fesch de créer un « Institut des Etudes », destiné tant à un large public afin de le sensibiliser aux œuvres de la collection permanente, qu'aux publics avertis ou scientifiques.

L'ensemble de la politique culturelle du Palais Fesch s'articule autour de trois axes majeurs, les expositions temporaires et publications, la médiation culturelle à destination des différents publics (jeune public, adulte, personne en situation de handicap et hors les murs) et les activités scientifiques qui s'organisent autour de la recherche scientifique, l'enseignement et la documentation.

EXPOSITIONS ET PUBLICATIONS

I.1 Expositions

I.

Bacchanales modernes! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle De juin 2016 à septembre 2016

L'exposition estivale de la saison prochaine a pour ambition la mise en valeur de l'aspect « Beaux-Arts » des collections du Palais Fesch. Comme les autres musées des capitales régionales françaises, il reçut tout au long de son histoire, en dépôt, les œuvres des artistes contemporains achetés par l'État dans les différents salons des Beaux-Arts.

L'exposition a pour objectif de mettre en lumière les fonds méconnus des collections publiques françaises d'où proviendra une part significative des œuvres présentées.

Elle permettra d'aborder toutes les formes d'arts visuels dans une approche pluridisciplinaire, qui pourra également concerner la photographie et le cinéma à ses origines. Cette exposition fera l'objet d'une large communication. Dès cette année, les deux commissaires de l'exposition Sandra Buratti Hazan et Sara Vitacca assureront les recherches et les déplacements relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Exposition de l'artiste Laurent Grasso De juin 2016 à septembre 2016

Laurent Grasso est né en 1972. Lauréat du prix Marcel Duchamp en 2008, il est exposé dans le monde entier : Paris, Montréal, New-York, Hong Kong...

À partir de ses thèmes de prédilection : les catastrophes naturelles, l'histoire de la science, l'histoire de l'art, mais aussi le surnaturel et la magie du monde, Laurent Grasso cherche à créer « un tout où les œuvres se répondent ». Ses expositions, riches et spectaculaires, plongent le spectateur dans un univers fascinant, un voyage dans le temps comme dans l'espace, où de ravissants tableautins imités des primitifs dialoguent avec des vidéos aux effets très cinématographiques.

L'artiste s'inspirera directement des lieux et des collections du Palais Fesch, celles des primitifs en particulier, pour exposer des œuvres de sa série *Soleil double*, présentée déjà à la Galerie Perrotin de Paris (la galerie de l'artiste) et à la Sean Kelly Gallery de New-York en 2014.

Napoléon ce Héros De novembre 2016 à mars 2017

Le monde bouge, le monde change et, en ces temps sombres, le monde cherche des héros. Ainsi le Musée du Louvre honore, dans une de ses expositions temporaires, Hercule et Dark Vador. La ville

d'Ajaccio et le Palais Fesch se proposent donc de célébrer l'homme qui se rapproche le plus du mythe du super-héros : Napoléon.

Figure totémique de la civilisation moderne, Napoléon est l'incarnation de la réussite, de l'ascension de l'homme à un niveau inégalé. Tout est possible et il l'a prouvé. Parti de rien, il obtiendra tout, y compris l'immortalité! Le vrai héros c'est lui et il est né à Ajaccio!

La richesse des collections du Palais Fesch permet de proposer un parcours ludique et inédit mettant en valeur les faits et les personnages marquants de l'épopée napoléonienne relatifs au mythe du surhomme.

Caroline Murat, reine et collectionneuse

Cette exposition prévue pour la période estivale 2017, nécessite pour l'année 2016 de développer les recherches en Italie portées par le commissaire scientifique de l'exposition Madame Jehanne Lazaj, conservatrice au Mobilier national et son assistante historienne de l'art déjà engagées depuis 2015. Ce projet d'exposition nécessite pour les responsables du Palais Fesch des déplacements réguliers au Mobilier national partenaire du projet.

L'exposition envisagée à Ajaccio, appuyée par un comité scientifique prestigieux, qui bénéficiera de prêts importants de grands musées français et italiens, offrira dans son catalogue et la multiplicité de ses auteurs, une synthèse inédite sur nombre de recherches initiées en France et en Italie sur Caroline Murat, sa personnalité, son goût et son destin à la fois étincelant et tragique. Ainsi, si le caractère bien trempé et l'élégance de Caroline ont été remarqués par ses contemporains, il ne faut pas perdre de vue aujourd'hui que selon l'Empereur lui-même, elle reste "celle de ma famille qui me ressemble le plus".

Exposition en partenariat avec le FRAC Corse Novembre 2016 à mars 2017

Exposition temporaire en collaboration avec le FRAC portant sur le dialogue entre les deux collections. (contenu en cours d'élaboration)

I.2 Publications

Bacchanales modernes l'le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle Palais Fesch-musée des Beaux-Arts,

Un catalogue d'exposition de 316 pages, publié à 1 400 exemplaires en quadrichromie présentant toutes les notices des œuvres exposées sera édité à cette occasion. Cet ouvrage comprendra plusieurs textes scientifiques dont on peut remarquer parmi les auteurs : Philippe Morel, Sophie Barthélémy, Claire Barbillon, Marie-Catherine Huet-Brichard, François Lissarrague, Cécile Raynaud, Xavier Rey, Bernard Vouilloux ainsi que les deux commissaires de l'exposition Sandra Buratti-Hasan, Sara Vitacca.

Un livret en deux langues sera aussi édité.

Réédition de l'ouvrage des Chefs-d'œuvre du Palais Fesch, musée des Beaux-Arts

Catalogue sur les principales œuvres de la collection présentée dans les salles du Palais Fesch,

La collection du cardinal Fesch, instrument de domination culturelle et politique des Bonaparte dans le monde

Carole Blumenfeld, Philippe Costamagna

Edition des actes de la journée d'étude relatifs aux recherches scientifiques autour de la constitution et de l'histoire de la collection Fesch.

Exposition de l'artiste Laurent Grasso

De juin 2016 à septembre 2016

Un ouvrage d'une centaine de pages, tiré à 300 exemplaires sera édité à cette occasion, il présentera les œuvres exposées en regard des tableaux des primitifs présentés dans les salles d'expositions permanentes.

Napoléon ce Héros

De novembre 2016 à mars 2017

Un ouvrage de 100 pages en quadrichromie sera édité à 400 exemplaires. Cet ouvrage à vocation pédagogique s'adressera tant aux jeunes gens désireux de découvrir Napoléon qu'au public plus averti.

II. MEDIATION CULTURELLE

II.1 Les actions à destination des publics adultes

Le Palais Fesch en tant que musée labellisé "Musée de France" est soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat, Il bénéficie de l'aide et de l'expertise de ce dernier. Il a l'obligation de mener des activités scientifiques animées par des professionnels qualifiés et doit obligatoirement disposer d'un service de médiation culturelle propre avec des personnels qualifiés (cf. loi du 4 janvier 2002, article 2 alinéa c, et article 7).

Aussi, le Palais Fesch propose des actions de médiation culturelle réalisées par deux médiatrices spécialisées en histoire de l'art. Ces actions se déroulent pour l'essentiel dans l'enceinte du Palais Fesch (conférences, cours, concerts, etc.), néanmoins des actions dites « hors les murs » sont également mises en place afin de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément. Ces actions feront l'objet de communication.

II.1.1 les animations au Palais Fesch

A) Des animations régulières

De nombreuses actions sont proposées tout au long de l'année au sein du Palais Fesch, en lien avec les collections permanentes du musée, ou bien en fonction des expositions temporaires présentées.

- Les cours et conférences
- Les cours d'histoire de l'art du Louvre seront mis en place une fois par mois à partir de la rentrée de septembre 2016;
- Un cycle de conférences portant sur la restauration et conservation (technique et histoire) des œuvres d'art (peintures, sculptures, arts graphiques, photographies, tissus).
- Un partenariat avec l'université de Corte se concrétisera par l'organisation de plusieurs conférences des chercheurs de l'université;

- Des conférences en lien avec l'exposition temporaire Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle auront lieu entre octobre et décembre. Elles auront pour but de permettre une meilleure compréhension de cette exposition pour le visiteur. Ces conférences seront confiées à des chercheurs ayant travaillé sur l'exposition temporaire.
- Deux journées d'études seront consacrées aux recherches sur la collection du cardinal Fesch, La collection du cardinal Fesch, instrument de domination culturelle et politique des Bonaparte dans le monde, les deux historiens d'art Madame Carole Blumenfeld et Monsieur Matteo Gianneselli travaillent depuis trois ans sur cette collection; les journées d'études permettront de présenter un bilan d'étape de ce travail très productif.
- Un cycle de conférences en langue corse (une par mois), sur des thèmes liés aux collections permanentes du musée, reprendront à partir de la rentrée de septembre 2016.
- Les cours de copie d'œuvre, animés par M. Michel-Ange Poggi, artiste peintre, seront poursuivis en raison de leur succès. Les participants y apprennent la peinture en copiant des œuvres du musée. L'un des buts de ce cours est également de susciter des vocations de copiste dans les salles du musée. Ils se déroulent le samedi après-midi, deux fois par mois durant l'année scolaire. Le tarif de participation mensuel pour chaque élève est de 30 euros.
- Un second cours de pratique artistique pour les adultes sera mis en place les samedis après midi trois fois par mois durant l'année scolaire. Il s'agit d'un cours pour débutants qui vise à enseigner les bases du dessin académique avant de passer à la peinture. Il est confié à Prescilla-Mary Maisani, artiste peintre et sculptrice. Cette jeune artiste, installée à Ajaccio, a étudié le dessin à l'Académie des arts de Florence, ses techniques d'apprentissage permettent à n'importe quel débutant d'acquérir les bases essentielles du dessin.

Le tarif de participation mensuel pour chaque élève est de 45 euros.

- Des expositions dossiers portant sur les campagnes de restauration, ou sur l'étude approfondie d'un tableau de collection Fesch (dernière découverte scientifique) par exemple pourront être présentées régulièrement et faire l'objet tant d'une exposition que de conférences ;
 - Les visites guidées
- Des visites guidées thématiques, organisées par la documentaliste une fois par mois les vendredis après-midi, seront poursuivies. Afin d'approfondir l'étude des tableaux de la collection, une visite en deux temps est proposée : un parcours thématique dans les salles du musée, puis une consultation d'ouvrages à la bibliothèque d'histoire de l'art.
- Des visites guidées des collections permanentes seront confiées selon le besoin aux guides de l'association *Les guides du Palais*. Ces visites pourront porter sur les collections permanentes mais aussi sur les expositions temporaires.

- Les concerts

- Les concerts méridiens, les mercredis midi une fois tous les deux mois, seront poursuivis. Ils sont organisés en partenariat avec l'école nationale de musique et de danse, conservatoire Henri Tomasi. Les élèves du conservatoire viennent gratuitement jouer dans les salles du musée. Ces concerts complètent ainsi la programmation musicale du Musée, qui propose au public un concert par mois le dimanche après midi, dans le cadre de la saison du théâtre municipal.

- La rentrée culturelle

Le Palais Fesch souhaite également mettre en place, au mois d'octobre 2016, une série d'actions : la rentrée culturelle du Palais Fesch

- Une exposition des œuvres récemment restaurées par le Palais Fesch
- Une présentation de l'ensemble des dons d'œuvres dont le Palais Fesch a pu bénéficier depuis sa réouverture, de la part des Amis du Palais Fesch ou de donateurs privés ;
- Une présentation de l'avancée des recherches sur la collection du cardinal Fesch par les deux historiens d'art, Madame Carole Blumenfeld et Monsieur Matteo Gianneselli, qui travaillent depuis trois ans sur cette collection;

B) Les activités ponctuelles

- En lien avec les expositions temporaires

Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle De juin 2016 à septembre 2016

- Conférences

Quatre conférences en lien avec l'exposition seront organisées par les différents scientifiques ayant travaillé au projet.

- Activités pour jeune public

Diverses activités à destination du jeune public seront mises en place afin de lui faire découvrir l'art du XIX^e siècle, hors temps scolaire.

Napoléon ce Héros

De novembre 2016 à mars 2017

- Activités pour jeune public

Diverses activités à destination du jeune public seront mises en place afin de lui faire découvrir le grand personnage, pendant et hors temps scolaire.

- En lien avec les manifestations nationales et locales

Les manifestations nationales qui sont des occasions privilégiées pour faire découvrir le musée seront menées dans le cadre du réseau des musées de Corse, le Palais Fesch étant le chef de file de ce réseau qui regroupe les sept musées labellisés *Musée de France* en Corse. L'entrée et les animations proposées à tous les publics seront gratuites.

- Journées européennes du patrimoine 2016

Le musée ouvrira ses portes en proposant aux nombreux visiteurs une amplitude horaire plus étendue ainsi que des concerts qui seront présentés dans les salles du musée ainsi que dans la cour du Palais.

Le musée Fesch restera ouvert gratuitement de 10 heures 30 à 18 heures.

Le nombre de visiteurs accueillis sur deux jours ne permet pas la mise en place de visites guidées ou de conférences. Les animations musicales, plus adaptées, seront prévues. La forme de ces animations ou concerts doit permettre au visiteur de passer dans les salles tout en écoutant de la musique.

- La nuit des musées

Le musée ouvrira ses portes jusqu'à 23 heures, des animations musicales et visites thématiques seront proposées pour rythmer la visite.

Un concert et/ou un spectacle chorégraphique sera proposé dans les salles. Il s'agira pour le concert de jouer des partitions inédites, découvertes à la BNF par les musiciens ajacciens de l'association Clavecin en Corse.

- La fête de la science

Le musée s'inscrira dans cette manifestation au travers d'ateliers sur les techniques de peinture utilisées ou encore sur les différentes techniques de restauration des œuvres. Ces ateliers seront ouverts à certaines classes du second degré.

- La journée mondiale Alzheimer

Il est également proposé de reconduire le partenariat avec *l'association France Alzheimer et maladies apparentées Corse du Sud* afin que la 22^e édition de la Journée mondiale Alzheimer puisse se tenir dans la cour du musée. Les patients et leurs familles y seront accueillis et déjeuneront à l'ombre de la treille.

À cette occasion, une visite du musée pourra être proposée aux patients et à leurs familles.

- Rendez-vous aux jardins

Juin.2016

Dans le cadre de cette opération nationale les médiateurs pédagogiques et hors les murs proposeront des ateliers aux scolaires et aux familles.

- Les Portes du temps

Octobre 2016

Cet événement national s'adresse au public des zones urbaines en proposant des actions pour faire découvrir les musées aux enfants entre 12 et 16 ans.

- Venue de la délégation Fondation Napoléon et du Gouverneur de Sainte-Hélène, avril 2016 À l'occasion de la venue de cette délégation, une conférence sera proposée au Palais Fesch, par Messieurs Thierry Lentz, directeur de la Fondation Napoléon et Victor Massena, Prince D'Essling.

II.1.2 Les animations hors les murs

La mission de service public du Palais nécessite de mettre en place des actions spécifiques afin d'attirer davantage d'Ajacciens, le plus souvent issus de milieux modestes et de quartiers excentrés de la ville, mais aussi des publics en difficulté, isolés ou en insertion. Dans le cadre du label des « Musées de France » ces actions doivent être portées par une médiatrice spécialisée en histoire de l'art et médiation culturelle.

Elle s'adresse à différents publics, qui ne peuvent s'approprier seuls le musée. Les musées des Beaux-arts dans leur ensemble leur paraissent inaccessibles, il est donc nécessaire de créer des animations spécifiques afin d'aller chercher ce public particulier. La gratuité du musée est accordée aux participants à ces actions

Pour l'année 2016, les actions hors les murs seront poursuivies et amplifiées. Des ateliers seront mis en place ; ceux-ci se dérouleront à la fois dans les quartiers et dans le musée.

Les partenariats avec la Maison de quartier de la Résidence des îles, les médiathèques de Saint-Jean, des Cannes et Salines, la Maison des Aînés, l'hôpital Eugénie, l'hôpital Castelluccio et la maison d'arrêt d'Ajaccio, la Réussite éducative, le RAM, le GRETA seront poursuivis ou initiés. Différentes expositions d'œuvres réalisées à l'occasion des ateliers pourront avoir lieu dans l'enceinte du Palais.

Une semaine spéciale d'activités intitulée « Les arts s'invitent à Eugénie », serait organisée pour la cinquième fois en 2016 dans l'enceinte de l'hôpital Eugénie. Une seconde action importante, audelà des visites régulières des patients au musée, est envisagée pour fêter le printemps en mai 2016.

Chaque partenariat se concrétise par la mise en place d'actions spécifiques.

II.1.3 Les supports de médiation culturelle

Les supports de médiation culturelle (guide d'aide à la visite, plan du Palais, livret, dépliant, pochette presse, fiche presse, affiches tout format, bannières, etc.) sont les liens les plus directs entre les différents publics et le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts. Ils permettent d'une part de communiquer au plus grand nombre (affichages, flyers, dépliants, etc.) et d'autre part d'acquérir les outils de connaissance indispensables à la bonne découverte, compréhension et appropriation du lieu (guide d'aide à la visite, plan du Palais, livret, dépliant jeune public, pochette presse, fiche presse, etc.). Ces supports peuvent aussi prendre la forme d'objets dérivés tels que les cartes postales, petits cahiers, et dans ce cas permettre l'encaissement de recettes supplémentaires relativement importantes.

II.2 Les actions à destination du jeune public

II.2.1 Les publications pédagogiques

- Les mallettes pédagogiques

De nouveaux supports seront créés afin de renouveler l'offre déjà existante.

- Petit guide d'aide à la visite et thématique

Édition d'un petit guide d'aide à la visite gratuit, comprenant un petit jeu de piste permettant aux enfants de créer leur parcours de visite du Palais tout en s'amusant.

II.2.2 Animations régulières pédagogiques

Si l'éducation à l'art du jeune public était essentielle pour le cardinal Fesch, elle reste une priorité aujourd'hui. L'accueil avec un accompagnement adapté à chacun dans la découverte des collections permanentes et des expositions temporaires permet d'aiguiser la curiosité naturelle de chaque individu, de lui donner quelques clefs et quelques notions qu'il choisira peut-être de développer. C'est pour cela que le Palais Fesch souhaite reconduire et développer les actions régulières qu'il propose depuis longtemps, mais qui sont des valeurs sûres et essentielles :

A) Actions menées par des artistes intervenants

- Ateliers de pratiques artistiques pour les enfants de 4 à 11 ans. Dispensés les mercredis et samedis hors vacances scolaires d'octobre à juin par une artiste intervenante qualifiée, ces 3 ateliers permettent la découverte progressive des œuvres anciennes et contemporaines en combinant les expérimentations de nombreuses techniques artistiques. Le Palais Fesch les reconduira pour l'année scolaire 2016-2017. Le tarif de participation pour chaque enfant, sera de 50€ par trimestre (150€/an), le Palais Fesch fournit le matériel créatif d'atelier).
- Spectacle pour les fêtes de fin d'année. Que ce soit une promenade contée au fil des œuvres, une représentation liée à l'art par des comédiens ou une balade théâtralisée, le public familial est au rendez-vous pour ce moment de partage et de découverte pendant cette période particulière de fin d'année.

- Contes créés à partir des œuvres des collections, neuf séances prévues le mercredi après-midi par madame Francette Orsoni, conteuse. Lors des journées en langue corse, une séance sera spécifiquement dédiée à cet événement et réalisée en langue corse.
 - Programmation des activités pendant les vacances scolaires.

Les activités culturelles dédiées aux enfants et adolescents pendant les vacances ont remporté un franc succès et sont réclamées par le public.

- Visites/ateliers dédiés aux enfants de 4/5 ans (participation à une séance : 8€);
- Ateliers de création de décors pour Noël pour les 6/11 ans (participation à une séance : 8€);
- Parcours créés à partir des œuvres des collections, ces séances avaient fidélisé un grand nombre d'enfants et leurs parents lors de leur programmation (accès gratuit pour les enfants, l'adulte accompagnant paye son billet d'entrée)
- Pour les adolescents, le musée proposera des ateliers en collaboration avec les Espaces multimédias d'Ajaccio, aux petites vacances scolaires.

Les adolescents s'approprieront les collections du musée en créant des selfies ou des films sur le Palais Fesch. Ceux-ci pourront ensuite être visibles notamment sur le site internet du musée.

Pour la création des selfies, première étape avant la réalisation d'une vidéo, les adolescents devront comprendre une œuvre du musée, et se la réapproprier en se mettant en scène devant le tableau étudié.

Une fois cette connaissance du musée et de certaines œuvres acquise, il sera envisagé de faire réaliser par les adolescents une vidéo sur le Palais Fesch.

Le tarif de participation pour une semaine de stage sera de 20 euros pour chaque enfant, le matériel nécessaire étant fourni.

- Les grandes vacances au Palais Fesch

Le Palais Fesch proposera 3 fois par semaine au jeune public touristique et local des activités ludiques, du 15 juillet au 25 août :

- Un peu d'art avant la plage : au sein du Palais Fesch un atelier créatif après une visite thématique du musée pour les enfants par tranche d'âge sera proposé ; cette activité sera menée par un artiste intervenant.

Ce concept pourrait être très attractif pour le jeune public et les parents qui pourront effectuer une visite en toute tranquillité pendant que les enfants découvrent en s'amusant (participation 5€ pour la visite atelier). Cette action nécessite l'aide d'un médiateur qualifié en histoire de l'art et formé aux arts plastiques pour assumer une partie de cette mission.

B) Actions menées par le secteur pédagogique

- Accueil du public scolaire de la maternelle à l'université, des classes spéciales (CLIS, D.A.J.E), des ALSH et du public en situation de handicap.

Cette mission essentielle du musée donne la possibilité aux enfants scolarisés de tous les horizons, ou inscrits en centres de loisirs, comme les personnes (enfants et adultes) en situation de handicap mental ou sensoriel, d'avoir un accès égal à la culture. Sans cet accueil adapté, un grand nombre ne serait jamais venu dans le cadre privé.

Pour l'accueil des scolaires, il est proposé au conseil municipal de créer une offre différenciée selon les besoins des enseignants :

Pour l'enseignant qui souhaite visiter le musée avec sa classe et n'a pas besoin d'aide directe pour sa visite, la gratuité sera maintenue pour lui et ses élèves. Un(e) médiateur (rice) spécialisé(e) en histoire de l'art pourra conseiller l'enseignant en amont de cette visite.

Par ailleurs, des cycles de formation pour les enseignants, organisés avec l'Éducation Nationale, seront maintenus chaque année gratuitement.

Pour l'enseignant qui désire être accompagné dans sa visite, un(e) médiateur(rice) spécialisé(e) en histoire de l'art sera présent(e) pour l'accompagner, il sera demandé un paiement de 1 € par enfant accueilli. Un projet particulier pourra également être monté avec cet enseignant.

Pour le public en situation de handicap ces prestations resteront gratuites.

III. ACTIVITES SCIENTIFIQUES, ENSEIGNEMENT, RECHERCHE ET DOCUMENTATION

III.1 La Documentation

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts est un lieu de recherche scientifique qui met à disposition des chercheurs et du public l'unique bibliothèque d'histoire de l'art en Corse. Dans cette optique, le musée a donné un rôle majeur à sa documentation.

Grâce aux importantes campagnes d'acquisitions et à différentes donations, le nombre d'ouvrages à la disposition du public ne cesse de s'accroître.

La documentation peut aussi aujourd'hui proposer un fonds regroupant les dernières publications scientifiques françaises et étrangères et s'est abonnée à toutes les revues scientifiques, permettant aux étudiants et amateurs de mener des recherches en Corse. La bibliothèque du musée s'est aussi portée acquéreur d'un grand nombre de publications sur le collectionnisme, le musée étant voué à devenir un centre de recherche sur le collectionnisme en tant que souvenir de la plus grande collection jamais constituée. Dans ce cadre, des partenariats scientifiques avec l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), le Provenance Index du J.Paul Getty Research Institute de Los Angeles ainsi qu'avec la Fondazione Zeri sont élaborés afin de pérenniser cette vocation.

III.2 Recherches, Activités scientifiques

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts est aussi un lieu de recherche sur la collection Fesch et sur le collectionnisme en général. Le musée a contractualisé avec les deux principaux instituts dédiés à l'histoire du collectionnisme, l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) et le Provenance Index du Getty Research Institut de Los Angeles, afin de travailler sur les inventaires de la collection. Il est en effet indispensable aujourd'hui de savoir comment Joseph Fesch constitua sa collection. De plus, un partenariat avec la Fondation Zeri sera initié afin d'étudier les collections du XVII^e siècle Fesch du Palais Fesch.

IV. RESTAURATION, CONSERVATION ET ACQUISITION

IV.1 Restauration d'œuvres d'art

Deux campagnes de restauration seront mises en œuvre, l'une portant sur les tableaux de la collection Fesch et l'autre sur le mobilier du cardinal Fesch.

IV.2 Acquisition de petits matériels de conservation

Afin de conserver au mieux ses collections le Palais Fesch a besoin de procéder à l'achat de petits matériels de conservation (crochets pour cimaises, boites PH neutre, carton, feuilles isolantes, etc.).

IV.3 Aménagements des espaces Grande Galerie et Cour d'Honneur

La Grande Galerie du Palais Fesch ainsi que la Cour d'Honneur accueillent très régulièrement conférences, cours, concerts et spectacles. Aussi, afin d'assurer au mieux ces actions de médiation culturelle, il est impératif que ces espaces soient équipés des installations et du matériels adéquats.

IV.4 Remplacement des bannières de la façade côté front de mer

Trois grandes bannières annoncent les collections permanentes aux visiteurs et croisiéristes arrivant côté port, et permettent au musée d'être identifiable par tous.

Budget prévisionnel 2016 en annexe

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la programmation des activités culturelles du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année 2016,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition,

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse relatives à la programmation du Palais Fesch pour l'année 2016.

De dire que l'inscription budgétaire afférente à la programmation de l'activité du Palais Feschmusée des Beaux-Arts 2016 sera prévue en fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6233, 6185, 611, 6226, 6251, 6231, 6285, 6185, 6236 et en recettes au chapitre 74 article 74.12, sous réserve de l'attribution des subventions de la collectivité territoriale de Corse et du vote du BP 2016.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 janvier 2016,

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la programmation des activités culturelles du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

A signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

AUTORISE

A signer toutes demandes de subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse relative à la programmation culturelle du Palais Fesch pour l'année 2016.

DIT

Que l'inscription budgétaire (BP) afférente à la programmation de l'activité du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts 2015 sera prévue, fonction 322 en dépense chapitre 011 art 6233, 6185, 611, 6226, 6251, 6231, 6285, 6185, 6236 et en recettes au chapitre 74 article 74.12, sous réserve de l'attribution des subventions de la collectivité territoriale de Corse et du vote du BP 2016

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016 Délibération N°2016/27

Programme de médiation et d'action culturelle Spectacle vivant et lecture publique, année 2016.

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre du développement de sa politique culturelle met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire.

Ce programme d'action est défini en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien.

Ainsi durant la saison 2014/2015, ont été réalisés :

-Spectacle vivant : 7 ateliers pour 528 Participants, 1505 Spectateurs lors des restitutions (pièces de théâtres, expositions, spectacles de cirque...).

-Lecture publique: 9 ateliers pour 131 Participants.

Le programme d'activités de l'année 2016 se décline selon les axes suivants :

1. La médiation Culturelle et l'élargissement des publics :

Le développement des publics est un point essentiel des orientations d'une politique publique de la culture, il s'agit de permettre la rencontre la plus large possible des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

L'élargissement des publics se recherche par le développement d'une information diversifiée capable de contribuer à briser les barrières symboliques des personnes qui n'osent pas se rendre dans un théâtre et à aller à la rencontre de toutes les catégories de population : ce qui doit permettre a terme un élargissement social, générationnel et territorial associé à une politique tarifaire attractive.

De façon opérationnelle, il s'agit d'échanger des informations par des moyens innovants, de créer des espaces de dialogues et de débats, de développer les modalités de rencontres, de fabriquer des passerelles entre artistes et population, de générer de nouveaux partenariats avec des associations, d'autres collectivités et ainsi favoriser les découvertes artistiques et culturelles de chacun en aiguisant la curiosité et les désirs de chaque citoyen.

Par ailleurs, la médiation culturelle permet la transmission de savoirs ainsi que la création d'un lien pérenne entre artistes, collectivités et publics: par l'organisation de rencontres, de répétitions ouvertes au public lors de résidences de création, d'ateliers ou de master class; il s'agit d'expérimenter de toutes les façons possibles les rapports à l'Art et au processus de création et de se confronter à une démarche unique, vivante et initiatrice de changement personnel et sociétal.

Ce travail de médiation et de réflexion sur les publics se fait en relation avec l'ensemble de la programmation celle-ci étant conçue de façon globale et transversale et incluant toutes les composantes d'une politique culturelle.

Rechercher des nouveaux lieux et proposer des nouvelles formes est un autre axe du projet de Médiation Culturelle; il consiste à permettre la démultiplication des expériences inédites accessibles à toute la population, en allant à la rencontre des personnes là ou elles vivent, en proposant des actions hors les murs, des formes artistiques originales et innovantes, des cycles de lecture

Egalement appelés « Nouveaux territoires de l'Art » ces nouvelles formes permettent d'aller à la rencontre des personnes âgées dans les maisons de retraite, des tout-petits dans les crèches, des personnes en marge ou encore de proposer des spectacles en appartement, au sein des maisons de quartier, de comités d'entreprise, d'associations.

2. L'Action Culturelle et les partenariats

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action Culturelle.

Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Chaque projet d'action culturelle est ainsi l'aboutissement d'un diagnostic de territoire élaboré par les services, les artistes et les partenaires, de rencontres, d'échanges et discussions, de désirs de collaborations sur des projets élaborés conjointement.

Chaque action s'appuie sur le renforcement des compagnonnages existants, la découverte de nouveaux talents favorisant l'émergence de jeunes créateurs. En relation avec les acteurs sociaux et culturels d'ici et d'ailleurs, ces différents projets permettent de mettre en place un véritable maillage du territoire, de développer des actions innovantes et de favoriser le développement de l'éducation artistique.

Ce projet d'action culturelle vise à rendre active dans toute la ville une dynamique de création, d'inventivité, de réflexion, d'engagement de tout citoyen dans les pratiques artistiques favorisant le mieux « vivre ensemble » dans le respect et la rencontre féconde des cultures dans leur diversité. Par ailleurs, différentes actions seront développées en partenariat avec d'autres services de la Ville ou d'autres institutions.

Programme d'activités

1. Le spectacle vivant :

a-Les résidences de création :

A l'occasion de ces résidences, les publics sont invités à rencontrer les artistes et à participer à des répétitions publiques : entre janvier et juin , deux résidences sont proposées /Cie théâtre du Commun et l'association Operae. (cf délibération /programmation de la saison 15/16) Entre septembre et décembre une à deux résidences seront organisées

b- Langue Corse:

La ville souhaite conforter son action pour développer la Langue et la Culture Corse par la mise en place d'un plan cohérent et concerté entre services et ceci afin de mettre en œuvre le 1^{er} niveau de la charte pour le développement de la langue et culture corse.

C'est dans ce cadre et afin de défendre des valeurs communes que différents projets sont élaborés en relation avec des acteurs locaux reconnus et légitimes.

• « Atelier de théâtre en langue corse » avec l'association Locu Teatrale et/ou la compagnie U Teatrinu.

c- La danse:

- « Semaine danse et enfance » avec la compagnie créacorsica, mise en scène et animation des ateliers par Pat'O Bine, danseuse et chorégraphe, spectacle proposé en 2016 : « Marre mot » : dernier trimestre 2016.
- « Atelier de Danse contemporaine » avec la compagnie Vialuni, animation des ateliers par Michèle Ettori, danseuse et chorégraphe.

d- Arts du cirque :

Les arts de rue sont aujourd'hui à la frontière de la danse, du théâtre, du mime sans pour autant oublier leurs origines circassiennes. Arts riches et transdisciplinaires, ils permettent l'apprentissage artistique de façon ludique. A Ajaccio une association oeuvre dans ce domaine, il s'agit donc de travailler de façon étroite avec elle afin de bénéficier de son savoir-faire et son réseau et ainsi permettre à de nombreux enfants de découvrir ces disciplines.

• « Atelier de pratiques circassiennes » avec l'association Ethic Art.

e- Les Arts Plastiques:

En parallèle du programme d'expositions autour de la salle de l'espace Diamant, la Ville souhaite développer les actions autour des arts plastiques et de l'audiovisuel. Ces actions encore peu développées doivent permettre de générer un programme d'activités plus élaboré et ceci en relation avec le musée et les autres services de la Ville.

- « Les arts s'affichent » avec le collectif les arts s'affichent et l'association Locu Teatrale.
- « Atelier de dessin animé » avec l'association Point de suspension, animé par l'artiste plasticienne Anne Pellegrini..

f- Les projets de territoire:

Les projets de territoire doivent permettre de concilier exigence culturelle et désir des habitants en ce qu'ils s'inscrivent au plus près des attentes et aspirations de ceux-ci et des problématiques locales. Pour autant il ne s'agit pas de projets à la carte mais bien réellement de projets issus d'une pensée commune (institutions, artistes, habitants), en recueillant et mettant en valeur la parole, la mémoire collective des habitants, leurs pratiques et leurs aspirations.

De fait, ces projets devront à la fois mobiliser les acteurs de terrain, s'inscrire sur le territoire de façon pertinente et relever d'attentes afin de permettre un développement culturel et social qui soit durable.

Ces projets donneront lieu à des restitutions sous diverses formes artistiques : spectacles, représentations théâtrales, expositions, publications d'ouvrages...

- « Atelier d'écriture et de théâtre » avec la compagnie Théâtre du commun auprès des populations des quartiers des Salines et de l'empereur.
- Opération « Théâtre dans les quartiers » avec la compagnie Le Thé à Trois dans divers quartiers de la ville.
- Projet « Quartiers Numériques » avec l'association EMAHO.
- Projet en cours d'élaboration pour le local des Jardins de l'empereur qui fera appel a plusieurs disciplines artistiques associant les acteurs culturels de la Ville.

2. La lecture publique:

Ces actions ont deux objectifs : valoriser les fonds anciens et modernes de la bibliothèque et favoriser l'accès de la population à la lecture et au multimédia.

Les actions seront développées au sein des établissements suivants : Bibliothèque Patrimoniale Fesch, Médiathèque Sampiero, Médiathèque des Cannes, Médiathèque St Jean, Bibliothèque annexe de Mezzavia.

a- Ateliers :

De nombreux ateliers de découverte et d'initiation seront mis en place dans toutes les structures du réseau de lecture publique ajaccien afin de favoriser l'accès à la lecture :

- Atelier enluminure,
- Atelier écriture pour enfants,
- Atelier de bande dessinée,
- Atelier de conte,
- Atelier scrapbooking,
- Atelier d'art créatif et mise en scène autour d'un livre.
- atelier d'écriture de chansons, de scénarii...

b- Cinéma, audiovisuel et numérique :

La médiathèque saint Jean et la médiathèque des Cannes sont équipées de salles de projection cinéma qui permettent l'accès gratuit à l'art cinématographique, ainsi des activités seront mises en place afin de développer l'accès de la population au cinéma, ainsi que d'espaces multimédias permettant au public de se former au numérique.

- -Ateliers découverte du multimédia (Internet, Atelier photo, vidéo, Atelier cinéma),
- -Ciné club pour adultes,

- -Mois du documentaire.
- -Cinéma pour enfants à partir de 5 ans,
- -Découverte des fonds musicaux

e-Spectacles:

Ces actions permettent d'aborder la lecture et l'écriture avec l'accompagnement de compagnies et conteurs corses.

- -Contes ou spectacles jeune public,
- -Lectures.

d- Manifestations nationales:

- -Printemps des poètes,
- -Fête de la musique,
- -Autres manifestations nationales (journées du patrimoine, fête de la science, journée de la femme).

e- Expositions:

Valorisation et découverte de la salle patrimoniale et du fonds ancien : visites de découverte des collections de la Bibliothèque Fesch, expositions thématiques telles que les 38 volumes de la collection Shakespeare, année de commémoration de sa mort, les incunables et manuscrits, la campagne d'Egypte, le fonds napoléonien ..

Valorisation et découverte du fonds moderne : expositions mensuelles de la biographie et des œuvres des auteurs présents dans les médiathèques : romans, essais, bandes dessinées.

f- Cycles de conférences :

Plusieurs conférences ainsi que des rencontres avec des auteurs et des débats seront mises en place durant l'année 2016 en partenariat avec le programme de l'espace diamant, les thématiques abordées seront en relation constante avec la littérature et tout ce qui touche à l'actualité de celle-ci.

g-Soirées philo:

Il s'agit de réaliser une fois par mois, une soirée « Philo » en abordant tour à tour différentes thématiques philosophiques, et permettre au public de se familiariser avec cette discipline et découvrir différents modes de pensée.

h-Résidences d'écrivains ou rencontres et dédicaces d'ouvrages:

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville recevront durant l'année différents auteurs en résidence d'écriture, leur permettant par le biais du fond ancien et actuel, des salles de travail dans les médiathèques, et l'appui du personnel afin de réaliser et travailler plus sereinement sur leurs ouvrages.

Par ailleurs, les partenariats avec les librairies de la ville seront développés afin de promouvoir la culture et la langue corse, des présentations de romans ou de poèmes Corses seront organisées au sein des médiathèques en présence d'auteurs

i- Lire et faire Lire :

L'opération « Lire et Faire Lire » sera reconduite durant l'année 2016 sur tout le réseau de lecture publique. Ces rencontres sont organisées en collaboration avec la FALEP et permettent à travers l'échange, l'accès à la lecture pour des enfants et personnes en difficulté.

j-Bibliothèque « Hors les murs »:

Dans le but d'accroître l'accessibilité à la lecture, le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville étend ses compétences, met à disposition plusieurs ouvrages et réalise des actions dans différents lieux de la ville. La bibliothèque « hors les murs » met à disposition des livres, des

bandes dessinées, et divers documents littéraires, de plus, elle met en place des animations ponctuelles, des ateliers de lecture, d'écriture et d'illustration.

Les lieux concernés sont :

- La maison de retraite Sainte Cécile,
- La bibliothèque de la maison de repos du Finosello,
- La maison de retraite « l'Olivier Bleu »,
- La maison d'arrêt,
- L'opération « Lire à la plage » : Plage Trottel et Ricanto.

Budget total pour le spectacle vivant : 52 000€.

Budget total pour la lecture publique : 15 000€.

Le budget « médiation spectacle vivant » accordé pour la réalisation de ce programme sera proposé à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 11, article 6232 fonction 33.

Le budget « lecture publique » accordé pour la réalisation de ce programme sera proposé à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 011, article 6226, fonction 321.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le programme de médiation et d'action culturelle pour le spectacle vivant et la lecture publique /année 2016

D'autoriser M. le Député Maire à signer tous documents relatifs à ce programme et à demander les subventions aux différentes institutions pour la réalisation de ce programme

De dire que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 11, article 6232 fonction 33 et chapitre 011, article 6226, fonction 321.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 janvier 2016 ;

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le Programme de médiation et d'action culturelle pour le spectacle vivant et la lecture publique, année 2016

AUTORISE M. le Député Maire

A signer tous documents relatifs à ce programme et à demander les subventions aux différentes institutions pour la réalisation de ce programme

DIT

Que les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2016, chapitre 11, article 6232 fonction 33 et chapitre 011, article 6226, fonction 321, sous réserve de l'attribution des subventions de la collectivité territoriale de Corse et du vote du BP 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurent MARCANGEL

LE DEPUTE-MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

TANGETHE GOISER DOUTON GO VE	STOR R OBJECTIVE	CALL VIII EVEL AND AND F
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016

Délibération N°2016/28

Suppression d'une modalité d'inscription: le Forfait Global Guichet unique scolaire et périscolaire.

> Hôtel de Ville B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX **富** 04.95.51.52.53

La Ville d'Ajaccio dans le cadre de sa politique tarifaire en direction des familles des enfants inscrits dans les écoles maternelles, propose deux modalités d'inscription sur les temps péri et extra scolaires :

- Le Forfait Global
- accueil du matin,
- restaurant scolaire.
- accueil du soir,
- ALSH mercredi.
- ALSH vacances.
- Une prestation à la carte

Possibilité de choisir une ou plusieurs options

La prestation Forfait Global avait été créée à la demande de la CAF, afin de répondre à l'exigence de continuité pédagogique des temps.

Depuis l'année 2014, cette contrainte ayant été levée, le forfait global n'a plus lieu d'être.

En outre, le fait qu'il n'existe qu'une modalité d'inscription, la prestation à la carte, présente de nombreux avantages :

- lisibilité en termes de fréquentation réelle des enfants sur chaque temps,
- adéquation au plus juste des équipes d'encadrement par rapport au nombre d'enfants,
- amélioration de la sécurité et de la qualité des interventions,

De plus depuis le mois de décembre 2015, chaque site péri et extra scolaire est doté d'une tablette de gestion des effectifs, en liaison avec le Guichet Unique. Cet outil, support idéal d'une modalité d'inscription à la carte permet de connaître le nombre d'enfants présents sur chaque activité.

Il est donc proposé de supprimer la prestation Forfait Global et de rendre applicable cette mesure au 1^{er} septembre 2016.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De supprimer la prestation Forfait Global,

De modifier le règlement intérieur du Guichet Unique en conséquence (annexe)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Rose Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 janvier 2016.

DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- de supprimer la prestation Forfait Global,

- de modifier le règlement intérieur du Guichet Unique en conséquence (annexe)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLÍNI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Present addition pour our de r	OFFE A CONTRACTA	ALLERY DE ROOM MORE !
M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	â	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/29
Scance du lundi 25 janvier 2010	Delitoration it 2010/22

Autorisation de solliciter la labellisation « maison de service au public » pour la maison des services publics située dans le quartier des jardins de l'empereur.

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de « maisons de services au public ».

Espaces mutualisés de services au public, les « maisons de services au public » sont labellisées par les préfets de département. Elles ont pour vocation de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les « maisons de services au public » articulent présence humaine et outils numériques.

La ville d'Ajaccio, en concertation avec l'Etat, souhaite porter une demande de labellisation concernant la Maison des Services Publics (MSP) des Jardins de l'Empereur qui répond aux critères d'éligibilité. Dans ce cadre la ville pourrait être associée à au moins deux opérateurs nationaux (CAF et Pôle Emploi) qui ont fait part aux services de la préfecture de leur intérêt pour la signature d'une convention visant à organiser un espace mutualisé de services au public sur ce site.

Il convient de préciser que les personnels municipaux (un agent de catégorie B et 3 agents de catégorie C) sont d'ores et déjà affectés au sein de la MSP existante, et que la ville pourra bénéficier d'une aide de l'Etat pour effectuer les quelques aménagements de locaux éventuellement nécessaires. Par ailleurs, une aide au fonctionnement de la structure (prise en charge d'une partie de la rémunération des agents) pourra également être sollicitée.

Si ce projet se concrétise, et si le résultat obtenu donne satisfaction, nous pourrons solliciter la labellisation d'autres structures municipales implantées dans des quartiers « politique de la ville » qui répondraient aux conditions d'éligibilité.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'Autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec les opérateurs nationaux intéressés dans le but d'obtenir la labellisation « maison des services au public » d'une, ou de plusieurs, Maisons des Services Publics.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 janvier 2016,

AUTORISE Monsieur le Député-maire A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer une convention avec les opérateurs nationaux intéressés dans le but d'obtenir la labellisation « maison des services au public » d'une, ou de plusieurs, Maisons des Services Publics.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication: 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum:	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

T	
Séance du lundi 25 janvier 2016	Délibération N°2016/30
Scance du fundi 25 fanvier 2010	Denderation N°2010/301
1	

Modification de la délibération n°2015/429 : Festivités de Noël 2015.

La Ville a par délibération le 26 novembre 2015, n°2015/429, détaillé les différentes animations et manifestations qui ont eu lieu dans le cadre du marché de noël.

A ce titre, était organisé un city trail urbain dont les recettes générées par les frais d'inscription devaient être reversées pour moitié à deux associations:

L'association « Inseme » qui soutient toutes les personnes qui résident en Corse et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale et l'association « Sogni Zitellini » qui améliore le quotidien des enfants dans les services de néonatalogie et de pédiatrie de l'hôpital d'Ajaccio.

Cependant une erreur matérielle a été relevée à posteriori dans le texte de la délibération, en lieu et place de « Sogni Zitellini », il a été indiqué par erreur « Gira Sogni »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la correction suivante : « Sogni Zitellini » à la place de « Gira Sogni »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué. et après en avoir délibéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant.

La nécessité de corriger la délibération afin de permettre le versement des recettes du City Trail Urbain aux deux associations concernées.

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La correction de la délibération n°2015/429 du 26 novembre 2015: « Sogni Zitellini » à la place de « Gira Sogni »

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Publication: 01/02/2016

Réception par le préfet : 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

aurent MARCANGELI

2

VILLE D'AJACCIO



Décision Nº 2016/001

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « A.S.C Des Cannes »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

VU la demande de Monsieur Alain Lemeunier, Président de l'Association Sportive et Culturelle des Cannes, relative à l'occupation de la salle polyvalente de l'école élémentaire des Cannes pour y organiser la fête de Noël de l'Association, le 19 décembre 2015, de 10 heures à 18 heures,

Vu l'avis favorable du conseil des maitres de l'école élémentaire des Cannes en date du 17 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-<u>DECIDE</u>-

Article 1er

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Alain Lemeunier, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation de la fête de Noël de l'Association, le 19 décembre 2015, de 10 heures à 18 heures.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160106-2016_001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2016

Publication: 11/01/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Fait à AJACCIO, le: 6 Janvier Wito

Le Maire

DGA Respourees et Moyens

Jean Philippe ARMAND

VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AJACCIU



Décision Nº 2016/002

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « G.V Santé, Loisirs, Sports »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame Elizabeth PARODIN, Présidente de l'Association «G.V Santé, Loisirs, Sports », relative à l'occupation du hall de l'école maternelle du parc Berthault, pour y organiser des cours de gymnastique volontaire pour adultes et enfants, les mardis et les jeudis de 18h30 à 20h00, les mercredis de 14h00 à 15h00(y compris pendant les petites vacances scolaires),

Vu l'avis favorable du conseil des maitres de l'école maternelle du parc Berthault en date du 9 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1er

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Elizabeth PARODIN, Présidente de l'Association « G.V Santé, Loisirs, Sports », une convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation de cours de gymnastique volontaire pour adultes et enfants, du 3 novembre 2015 au 30 juin 2016.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160106-2016 002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2016

Publication: 13/01/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Fait à AJACCIO, le: 6 Janvier 2016

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général de Gérvices

Pierre-Paul ROSSINI

VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



Décision Nº 2016/003

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association E.PG.V Centre Equilibre

Le Maire de la Ville d'AJACCIO.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Monsieur François Martinetti, Président de l'Association « E.P.G.V Centre Equilibre », relative à l'occupation du hall de l'école maternelle de la Résidence des Iles, pour y organiser des cours de gymnastique volontaire pour adultes, le mardi de 18h30 à 20h00, (semaines scolaires + 1 semaine vacances de février + 1 semaine vacances d'avril), le jeudi de 18h30 à 20h00 (semaines scolaires + 1 semaine vacances de février + 1 semaine vacances d'avril).

Vu l'avis favorable du conseil des maitres de l'école maternelle de la Résidence des Iles en date du 12 novembre 2015.

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1er

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur François Martinetti. Président de l'Association « E.P.G.V Centre Equilibre », une convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation de cours de gymnastique volontaire pour adultes, du 17 novembre 2015 au 30 juin 2016.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160106-2016_003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2016

Publication: 11/01/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation Fait à AJACCIO, le: 6 Janvier Vol6.

Le Maire

Langelt VIARCANGELI

Jean Philippe ARMAND

